



**Nations Unies**

**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2019**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quinzième session  
Supplément n° 5I**





**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2019**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



**Nations Unies • New York, 2020**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . . . . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	14
B. Constatations et recommandations . . . . .	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	15
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Contributions volontaires . . . . .	17
4. Mise en œuvre des projets . . . . .	19
5. Vacataires . . . . .	25
6. Ressources humaines . . . . .	30
7. Droits d'accès et fonctions des membres du personnel . . . . .	34
8. Immobilisations corporelles . . . . .	36
9. Gestion des achats . . . . .	42
10. Gestion des bureaux . . . . .	43
11. Voyages . . . . .	44
12. Informatique et communications . . . . .	46
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	47
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	47
2. Versements à titre gracieux . . . . .	47
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	47
D. Remerciements . . . . .	48
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	49
III. Certification des états financiers . . . . .	76
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	77
A. Introduction . . . . .	77
B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	77

---

C.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	78
D.	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite . . . . .	84
V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	86
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2019 . . . . .	86
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	87
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	88
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	89
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	90
	Notes relatives aux états financiers de 2019 . . . . .	91

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que j'approuve sur la base des attestations reçues du Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur par intérim du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains  
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

---

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**



## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2019, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du Programme de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Habitat de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière du Programme et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le 21 juillet 2020

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies.

Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles, Beijing, Moscou et Genève, ainsi que des bureaux de projet dans 70 pays. Il emploie 302 membres du personnel permanents et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

En 2019, le montant total des produits d'ONU-Habitat s'est élevé à 172,3 millions de dollars et celui des charges à 178,4 millions de dollars, soit un déficit de 6,1 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année achevée le 31 décembre 2019. L'audit a été réalisé au siège d'ONU-Habitat à Nairobi du 7 au 30 octobre 2019, au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Fukuoka, au Japon, du 25 novembre au 12 décembre 2019, au bureau de pays du Myanmar à Yangon, du 25 novembre au 13 décembre 2019 et au bureau de pays des Philippines à Manille et au bureau de pays de Sri Lanka à Colombo, dans ces deux cas du 13 au 30 janvier 2020.

Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à partir du 13 avril 2020, le Comité a effectué l'audit à distance, y compris l'audit final des états financiers.

#### Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité considère essentielles pour l'exécution du mandat d'ONU-Habitat et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les

contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le Comité a examiné 10 grands aspects des activités d'ONU-Habitat, à savoir les contributions volontaires, l'exécution des projets, les vacataires, les ressources humaines, les immobilisations corporelles, les achats et les dettes, la gestion des voyages, la gestion des bureaux et l'informatique et les communications ; il a également examiné en détail les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

### **Opinion des commissaires aux comptes**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

### **Conclusion générale**

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Il a toutefois noté qu'il était possible d'apporter des améliorations dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne les contributions volontaires, l'exécution des projets, les vacataires, les ressources humaines, les immobilisations corporelles, les achats et les dettes, la gestion des voyages, la gestion des bureaux et l'informatique et les communications. Des contrôles et un suivi internes solides doivent être instaurés dans ces domaines, tant au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat. Dans le cadre de ses audits ultérieurs, le Comité continuera à suivre les résultats des mesures prises par l'administration pour remédier à ces lacunes.

### **Principales constatations**

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Habitat. Il met notamment l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

#### *Accords signés et comptabilisés au cours de différentes années*

En ce qui concerne les contributions volontaires, il a été observé que cinq accords d'opération sans contrepartie directe, correspondant à un montant total de 2 425 145 dollars, avaient été signés en 2018 mais que le montant correspondant n'avait été comptabilisé en produits qu'en 2019. De même, cinq accords d'opération sans contrepartie directe, correspondant à un montant total de 954 788 dollars, avaient été signés en 2019, mais le montant correspondant n'avait été comptabilisé en produits qu'en 2020. Cette situation n'est pas conforme à la méthode de la comptabilité d'exercice définie dans la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

#### *Validité des accords de coopération et de leurs modifications*

En ce qui concerne l'exécution de projets par l'intermédiaire de partenaires de réalisation, il a été constaté que trois accords de coopération, y compris leurs versions modifiées, comportaient des dates de validité qui avaient expiré avant l'entrée en vigueur de la modification ultérieure, ce qui indiquait que ces accords avaient été invalides pendant une durée de quatre mois et demi, trois mois et trois semaines respectivement. Cette situation n'est pas conforme à la politique relative aux partenaires de réalisation d'ONU-Habitat, selon laquelle la personne chargée du

projet doit contrôler la validité des accords de coopération et veiller à ce qu'ils soient prolongés en temps utile et à l'avance.

*Valeur maximale des accords de communauté*

En ce qui concerne l'exécution des projets élaborés par les communautés, il a été relevé que les montants des accords de communauté étaient supérieurs au montant maximum indiqué dans les lignes directrices sur l'utilisation des accords et instruments juridiques d'ONU-Habitat.

*Instruction formelle gouvernant le recrutement du personnel par une entité extérieure au système des Nations Unies*

S'agissant des non-fonctionnaires employés au Bureau de l'Afghanistan, il a été noté que le recrutement de 98 % d'entre eux avait été effectué par une entité n'appartenant pas au système des Nations Unies. À cet égard, il a été constaté qu'aucune instruction formelle ne réglementait l'engagement du personnel recruté dans le cadre de cette modalité.

*Recrutement du personnel par une entité extérieure au système des Nations Unies*

S'agissant du recrutement effectué par l'intermédiaire de l'entité extérieure au système des Nations Unies, plusieurs lacunes ont été observées en ce qui concerne le cahier des charges, les avis de vacance de poste, le nom des personnes recrutées, les membres du jury, les résultats des évaluations des candidats, les certificats de bonne santé, les contrats individuels et les prolongations.

*Heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel au siège d'ONU-Habitat*

Le Comité a recensé plus de 120 cas dans lesquels des heures supplémentaires avaient été mal calculées, qu'il s'agisse de congés de compensation ou de rémunération supplémentaire, en violation des dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07.

**Recommandations**

Compte tenu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

- a) **Mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet ;**
- b) **Se conforme à la politique relative aux partenaires de réalisation en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs versions modifiées, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords ;**
- c) **Prenne les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel ;**
- d) **Publie un document officiel dans lequel seront énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées ;**

e) Surveille l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires ;

f) Veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation ou de rémunération supplémentaire, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

<b>Chiffres clefs</b>	
<b>25,6 millions de dollars</b>	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
<b>227,15 millions de dollars</b>	Ressources annuelles initiales (coopération technique et ressources de la Fondation affectées à des fins spéciales)
<b>172,3 millions de dollars</b>	Total des produits
<b>178,4 millions de dollars</b>	Total des charges
<b>302</b>	Nombre de membres du personnel d'ONU-Habitat

## **A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique au Japon et aux bureaux de pays au Myanmar, aux Philippines et à Sri Lanka.



6. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à partir du 13 avril 2020, le Comité a effectué l'audit à distance, y compris l'audit final des états financiers.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

7. Sur les 38 recommandations en souffrance au 31 décembre 2018, le Comité a constaté qu'une recommandation (3 %) était devenue caduque, trois (8 %) avaient été appliquées et 34 (87 %) étaient en cours d'application. Il trouve préoccupant que le taux d'application ne soit que de 8 %. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations.

### **2. Aperçu de la situation financière**

#### *Produits et charges*

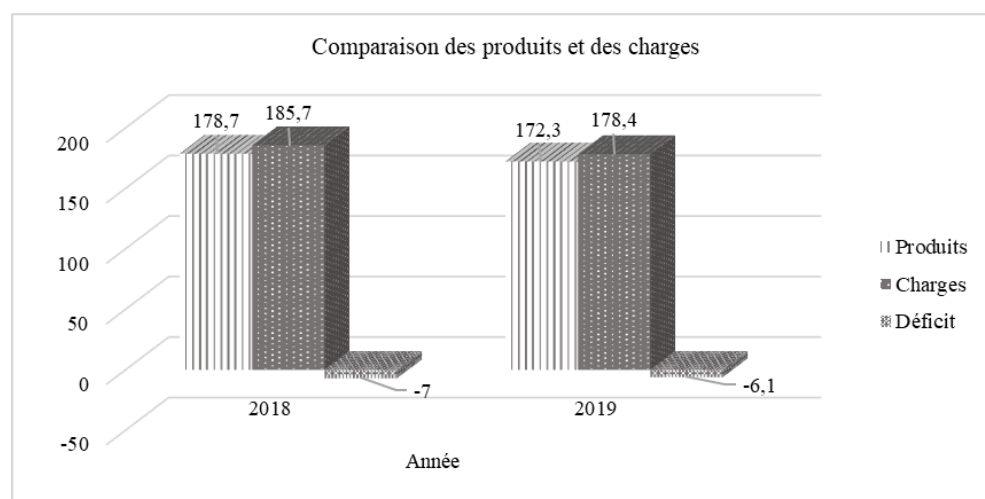
8. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements, de transferts et d'allocations divers, et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a diminué de 6,4 millions de dollars (3,6 %), passant de 178,7 millions de dollars en 2018 à 172,3 millions de dollars en 2019. Cette diminution tient principalement à une baisse de 48,8 millions de dollars (33,9 %) des contributions volontaires – passées de 143,7 millions de dollars en 2018 à 94,9 millions de dollars en 2019 –, partiellement compensée par une augmentation de 36,7 millions de dollars (262,1 %) des transferts et allocations divers, passés de 14,0 millions de dollars en 2018 à 50,7 millions de dollars en 2019.

9. Le total des charges a quant à lui diminué de 7,3 millions de dollars (3,9 %), passant de 185,7 millions de dollars en 2018 à 178,4 millions de dollars en 2019. Cette diminution s'explique principalement par une baisse de 13,5 millions de dollars (25,5 %) des frais de fonctionnement divers, passés de 52,9 millions de dollars en 2018 à 39,4 millions en 2019.

10. En raison de la diminution des produits, ONU-Habitat affiche un déficit total de 6,1 millions de dollars en 2019, ce qui représente une baisse de 0,9 million de dollars (12,9 %) par rapport au déficit qui avait été constaté en 2018 (7 millions de dollars) en raison de la diminution des charges. On trouvera à la figure II.I ci-après une comparaison des produits et des charges pour 2019 et 2018.

Figure II.I  
**Produits et charges**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2018 et 2019.

### Analyse des ratios

11. Le tableau II.1 présente les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1  
**Analyse des ratios**

Ratio	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>			
Actif courant/passif courant	3,12	3,88	3,60
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>b</sup></b>	3,10	3,17	3,20
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>			
Disponibilités + placements à court terme/passifs courants	1,68	2,01	1,71
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>			
Disponibilités + placements à court terme + créances/passifs courants	2,83	3,52	3,28

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2019.

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

12. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Les ratios affichent un léger déclin par rapport à 2018, à l'exception du ratio total de l'actif/total du passif, qui reste quasiment inchangé. Ce déclin est attribuable à une baisse des actifs courants tels que les placements et les contributions volontaires à recevoir.

### 3. Contributions volontaires

#### Accords signés et comptabilisés au cours de différentes années

13. Dans la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), la méthode de la comptabilité d'exercice est définie comme la convention comptable qui prévoit la comptabilisation d'opérations et d'autres événements au moment où ils se produisent et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. En conséquence, les opérations sont enregistrées dans les livres comptables et comptabilisées dans les états financiers des exercices auxquels elles se rapportent.

14. En outre, au paragraphe 30 de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], on lit, au sujet de la comptabilisation des actifs, que les actifs sont définis dans la norme IPSAS 1 comme des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont cette entité attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

15. Par ailleurs, au paragraphe 8.4.16 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, il est indiqué que les contributions volontaires et autres transferts, qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant, sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire le point à partir duquel on considère que le contrôle de l'actif a été transféré, à moins que l'accord prévoise une condition qui exige la comptabilisation d'un passif. En pareils cas, la comptabilisation en produits intervient lorsque le passif est éteint.

16. À cet égard, une analyse des opérations sans contrepartie directe comptabilisées au titre des contributions volontaires a été réalisée. Le Comité a constaté que quatre accords d'opération sans contrepartie directe, correspondant à un montant total de 1 602 194 dollars, avaient été signés et avaient pris effet en 2018, mais que ce n'était qu'en 2019 que ce montant avait été comptabilisé en produits. Par ailleurs, un accord d'opération sans contrepartie directe assorti de conditions, correspondant à un montant de 822 951 dollars, avait été signé en 2018, mais le montant avait été comptabilisé en 2019 (voir tableau II.2).

Tableau II.2

#### Accords conclus en 2018 mais comptabilisés en 2019

<i>Accord</i>	<i>Montant</i> <i>(En dollars É.-U.)</i>	<i>Type</i>
Accord relatif aux contributions concernant l'appui en matière de stabilisation dans des zones fragiles de Somalie	822 951	Assorti de conditions
Accord de collaboration concernant l'Initiative pour la prospérité des villes – indice de perception (Botswana, Colombie, Mexique et Tunisie)	26 600	Non assorti de conditions
Accord de financement pour le forum international sur le développement urbain Nanjing 2035	157 021	Non assorti de conditions

<i>Accord</i>	<i>Montant</i> <i>(En dollars É.-U.)</i>	<i>Type</i>
Acceptation de la contribution accordée par l'Andalusian Agency of International Cooperation for Development à ONU-Habitat (Cameroun, Guinée, Nigéria et République-Unie de Tanzanie)	390 190	Non assorti de conditions
Premier amendement à l'accord entre la Suède et ONU-Habitat concernant un programme de soutien à l'Éthiopie	1 028 383	Non assorti de conditions
<b>Total</b>	<b>2 425 145</b>	

17. De même, il a été constaté que cinq accords d'opération sans contrepartie directe ayant été signés et ayant pris effet en 2019, et correspondant à un montant total de 954 788 dollars, avaient été comptabilisés en produits en 2020 (voir tableau II.3).

Tableau II.3  
**Accords conclus en 2019 mais comptabilisés en 2020**

<i>Accord</i>	<i>Montant</i> <i>(En dollars É.-U.)</i>	<i>Type</i>
Contribution visant à soutenir la mise en œuvre par ONU-Habitat du Nouveau Programme pour les villes en Afrique et en Asie-Pacifique pour 2019	101 823	Non assorti de conditions
Parrainage non récurrent à l'Assemblée d'ONU-Habitat 2019 (Kenya)	10 000	Non assorti de conditions
Contribution au dialogue interreligieux, baptisé programme « Iftar », tenu dans le cadre de l'Assemblée d'ONU-Habitat (Kenya)	2 965	Non assorti de conditions
Contribution au projet visant à permettre à la municipalité de General Escobedo, dans l'État de Nuevo León (Mexique), d'adopter une méthode informatique aux fins de la budgétisation, de la planification et du financement urbain participatifs	140 000	Non assorti de conditions
Accord de coopération entre le gouvernement provincial de Manabi, en Équateur, et ONU-Habitat	700 000	Non assorti de conditions
<b>Total</b>	<b>954 788</b>	

18. Le Comité considère que la comptabilisation des montants prévus dans les accords au cours d'un exercice différent de celui où ces accords prennent effet n'est pas conforme à la définition de la méthode de la comptabilité d'exercice donnée dans la norme IPSAS 1 ni aux dispositions de la norme IPSAS 23 relatives aux produits d'opérations sans contrepartie directe.

**19. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.**

20. L'administration d'ONU-Habitat a accepté la recommandation et fait savoir qu'elle-même et l'Office des Nations Unies à Nairobi avaient mis en place des contrôles visant à s'assurer que les accords relatifs aux contributions soient comptabilisés au cours de l'année où ils prennent effet, mais que ces contrôles seraient

réexaminés. Le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office rédigerait un projet de modification de la directive générale connexe, qui sera transmis à ONU-Habitat pour commentaires.

21. Enfin, ayant pris connaissance des observations du Comité à ce sujet, l'administration d'ONU-Habitat a corrigé ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019 pour tenir compte des deux derniers accords figurant dans le tableau II.3, qui correspondaient à un montant total de 840 000 dollars.

#### **4. Mise en œuvre des projets**

##### **a) Partenaires de réalisation du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique**

22. Selon la définition figurant au paragraphe 7 de la politique d'ONU-Habitat en la matière, un partenaire de réalisation est une organisation à but non lucratif (ministères, administration locale, institution publique, organisation internationale, organisation non gouvernementale (ONG), université, fondation, institut de recherche, etc.) engagée par ONU-Habitat pour exécuter un projet.

23. Au même paragraphe, il est indiqué que le partenaire de réalisation est responsable et rend compte de la gestion d'un projet dans son intégralité et de l'utilisation efficace et rationnelle des ressources affectées au projet visant à ce que les produits et résultats soient livrés aux bénéficiaires finaux. Le partenaire de réalisation assure également le suivi du projet et rend compte à ONU-Habitat de son état d'avancement.

24. Toujours au paragraphe 7, il est indiqué qu'un accord de coopération est l'instrument juridique qui régit les droits et obligations du partenaire de réalisation et d'ONU-Habitat (les deux parties à l'accord) en ce qui concerne le projet. Les conditions générales, la description de l'activité de projet, le calendrier d'exécution et le budget, y compris l'échéancier des versements (annexe C de l'accord), font partie intégrante de l'accord de coopération.

25. Enfin, au paragraphe 21 de la politique, il est indiqué que toutes les activités et tous les résultats convenus dans le cadre d'un accord de coopération doivent être réalisés pendant la période de validité de l'accord. La personne chargée du projet doit contrôler la validité des accords de coopération et veiller à ce qu'ils soient prolongés en temps utile et à l'avance, si nécessaire, et à ce que toute prolongation soit dûment justifiée. Les accords rétroactifs créent un flou juridique pour l'organisation, ce qu'il convient toujours d'éviter.

26. À cet égard, les accords de coopération relatifs aux bureaux de pays d'ONU-Habitat en Afghanistan, au Cambodge, en République démocratique populaire lao, aux Philippines et à Sri Lanka et au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont été analysés, et les problèmes suivants ont été relevés :

##### *i) Validité des accords de coopération et de leurs avenants*

27. Tout d'abord, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé un accord de coopération pour collaborer à l'exécution d'un projet intitulé « Soutien visant à accélérer la consolidation de la paix à Sri Lanka », d'un coût total de 254 000 dollars, avec pour date de fin le 31 août 2018. Un avenant à l'accord, par lequel la date de fin avait été repoussée au 15 avril 2019, avait été signé par les deux parties le 17 janvier 2019.

28. Ensuite, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé un accord de coopération pour collaborer à l'exécution d'un projet intitulé « État des villes de Sri Lanka », d'un coût total de 30 122 dollars. Cet accord était censé expirer le 15 août 2018, mais, avant cette date, un premier avenant avait été ajouté et signé par

les parties, repoussant l'expiration de l'accord au 31 octobre 2018. En outre, le 31 janvier 2019, un deuxième avenant avait été signé par les parties, prolongeant la période de validité de l'accord jusqu'au 15 février 2019.

29. Par ailleurs, le Bureau a signé un accord de coopération pour collaborer à l'exécution, en Afghanistan, d'un projet intitulé « Projet de mise en place d'un système d'adresses à Kaboul – phase 1 », d'un coût total de 635 764 dollars. L'accord devait prendre fin le 16 avril 2019. Par la suite, un avenant a été ajouté pour repousser cette date, qui a été signé par une partie le 25 avril 2019 et par l'autre le 8 mai 2019.

30. Compte tenu de ce qui précède, il est important de noter que ces trois accords de coopération comprenaient un article stipulant qu'ils prenaient effet à la date où la dernière signature était apposée.

31. On constatera à cet égard que les trois accords ont été prorogés après leur date d'expiration, et qu'ils n'étaient donc plus valides entre ces deux dates.

32. La période d'invalidité a été de 139 jours civils pour le projet « Soutien visant à accélérer la consolidation de la paix à Sri Lanka », de 92 jours pour le projet « État des villes de Sri Lanka » et de 22 jours pour le « Projet de mise en place d'un système d'adresses à Kaboul – phase 1 ».

*ii) Versements aux partenaires de réalisation*

33. Outre les accords susmentionnés, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé un accord de coopération pour collaborer à la mise en œuvre d'un projet intitulé « Améliorer la résilience des établissements humains ruraux et urbains émergents les plus vulnérables face aux changements climatiques et aux catastrophes », en République démocratique populaire lao, pour un montant total de 1 246 141 dollars.

34. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a également signé un accord de coopération pour la réalisation d'un projet intitulé « Intégrer les questions de genre et les mesures de suivi et d'évaluation sur la résilience climatique dans la planification du développement au niveau infranational » au Cambodge pour un total de 963 500 dollars.

35. Conformément aux accords conclus pour les projets au Cambodge et en République démocratique populaire lao, ONU-Habitat aurait dû effectuer les paiements aux partenaires de réalisation dans un délai de 14 et 30 jours, respectivement, après réception de la demande de paiement prévue, en tenant compte des renseignements indiqués dans l'échéancier de versements correspondant.

36. En outre, dans les deux accords de coopération, il a été indiqué que le premier versement serait effectué à la signature de l'accord et après réception de la demande de paiement.

37. On a observé que, pour les deux accords, ce premier paiement avait été retardé. Pour les projets au Cambodge et en République démocratique populaire lao, les premiers versements ont été effectués 29 et 42 jours civils, respectivement, après la signature de l'accord et la réception de la demande de paiement, ce qui représente un retard de 15 et 12 jours, respectivement.

38. En outre, en ce qui concerne l'accord relatif au projet mené en République démocratique populaire lao, un paiement en huit tranches avait été envisagé. Au moment de la visite du Comité, cinq versements avaient été effectués, mais trois d'entre eux l'avaient été avec un retard allant jusqu'à 17 jours.

39. De même, l'accord pour le projet mené au Cambodge prévoyait 13 versements. Au moment de l'audit, 12 d'entre eux avaient été effectués, mais 10 d'entre eux avaient accusé un retard allant jusqu'à 26 jours.

*iii) Dates d'achèvement et dates de versement*

40. Dans l'échéancier de versements figurant dans chaque accord de coopération, y compris dans les avenants, les dates d'achèvement et les dates de versement correspondantes, entre autres, sont fixées.

41. Il a été constaté que des versements n'avaient pas été effectués dans l'attente de l'achèvement de certaines étapes des projets. Pour le projet mené en Afghanistan, la date d'achèvement et la date de paiement de la deuxième tranche étaient en juin et en juillet 2019, respectivement ; or, en décembre 2019, le versement était toujours en souffrance.

42. En ce qui concerne le projet mené en République démocratique populaire lao, alors que l'achèvement et le paiement de la sixième tranche étaient prévus pour juillet et août 2019, respectivement, le versement était toujours en souffrance en décembre 2019.

43. En outre, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé un accord de coopération afin de collaborer à la réalisation d'un projet intitulé « Développement de moyens de subsistance durables pour les populations touchées par des conflits » à Marawi (Philippines). Cet accord, d'un montant de 294 985 dollars, devait prendre fin le 31 mars 2020.

44. Les mêmes problèmes que ceux évoqués ci-dessus ont été relevés concernant cet accord. En effet, la date d'achèvement et la date de paiement de la deuxième tranche étaient en octobre et novembre 2019, respectivement ; or, en janvier 2020, le versement était toujours en souffrance.

45. S'agissant du projet mené en Afghanistan, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué que le projet présentait un certain nombre de difficultés en raison : de la complexité du réseau de rues de Kaboul, qui nécessitait de mettre au point un système de codification unique ; de la difficulté de trouver une personne spécialisée dans la mise en place d'un système d'adresses ; du nombre limité de noms de rue approuvés par le Gouvernement ; des difficultés liées à la conduite d'une procédure d'appel d'offres pour l'installation des plaques de propriété.

46. En outre, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a déclaré que, en ce qui concernait le projet en République démocratique populaire lao, il y avait eu un retard dans la présentation d'états financiers audités par un cabinet d'audit indépendant, condition préalable au versement de la tranche. En outre, il a expliqué que la survenue de plusieurs catastrophes naturelles dans la région concernée avait contribué au retard général.

47. Enfin, en ce qui concerne le projet mené aux Philippines, le bureau de pays responsable a expliqué qu'il était prévu d'organiser les coopératives en vertu de l'accord de coopération, mais que l'enregistrement des nouvelles coopératives avait été suspendu en raison du changement de Gouvernement.

*iv) Exigences pour le paiement de la dernière tranche*

48. Aux termes de l'article VI de l'accord de coopération signé par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique pour la mise en œuvre du projet « Soutien visant à accélérer la consolidation de la paix à Sri Lanka », le décaissement final doit être effectué une fois que les produits attendus, indiqués dans l'échéancier de versements, ont été livrés et jugés satisfaisants, que les états financiers relatifs au projet, indiquant

l'utilisation des fonds versés jusque-là, ont été audités par un cabinet d'audit indépendant et que la demande de paiement correspondante a été adressée à ONU-Habitat.

49. À cet égard, on a observé que, le 11 juin 2019, conformément à la demande de paiement final présentée par le Ministère des terres et des réformes parlementaires le 15 avril 2019, ONU-Habitat avait versé le dernier paiement de 5 500 dollars sans que les états financiers du projet aient été vérifiés par un cabinet d'auditeurs indépendants, conformément aux dispositions indiquées dans l'article susmentionné de l'accord.

50. De l'avis du Comité, il est essentiel qu'ONU-Habitat améliore ses procédures concernant ses partenaires de réalisation, car celles-ci sont essentielles à l'exécution des projets et, partant, à la réalisation du mandat et des objectifs d'ONU-Habitat.

51. En outre, le Comité est d'avis que les périodes d'invalidité des accords de coopération sont le signe qu'ONU-Habitat ne fait pas le nécessaire pour que ces accords soient prolongés en temps voulu et conformément à la procédure établie dans la politique relative aux partenaires de réalisation.

52. En ce qui concerne les retards de versements aux partenaires de réalisation, le Comité est d'avis que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et les bureaux de pays concernés doivent respecter les conditions fixées dans chaque accord, en honorant tous les arrangements pris en interne dans les délais, y compris le paiement des tranches, étant donné que les retards dans le déblocage des fonds pourraient entraver la mise en œuvre des projets en temps voulu.

53. En outre, le Comité estime que les retards pris par rapport aux dates d'achèvement et de versement prévues, liés pour la plupart au fait que certaines étapes de réalisation des projets définies dans l'accord de coopération n'ont pas été franchies, signalent des lacunes en matière de planification de la réalisation des projets.

54. Enfin, le Comité considère que le fait d'effectuer des décaissements finaux avant d'avoir reçu le rapport d'audit des états financiers du projet, qui est pourtant une condition posée au versement de la dernière tranche, ne permet pas de garantir que les ressources financières versées au partenaire de réalisation ont été correctement utilisées.

**55. Le Comité recommande que les bureaux de pays de Sri Lanka et d'Afghanistan, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, se conforment à la politique relative aux partenaires de réalisation en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs avenants, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords.**

**56. Le Comité recommande que les bureaux de pays du Cambodge et de la République démocratique populaire lao veillent, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les fonds soient débloqués et que les versements aux partenaires de réalisation soient effectués dans les délais, conformément aux accords de coopération.**

**57. Le Comité recommande que les bureaux de pays d'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires d'exécution, selon les modalités prévues.**

**58. Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les**



**versements aux partenaires de réalisation conformément aux exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui doivent être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement.**

59. L'administration d'ONU-Habitat a accepté la première recommandation et déclaré qu'elle établirait des procédures à cet égard. Elle a ajouté que des facteurs tels que l'expiration des accords conclus avec les donateurs et la crise politique qui a entravé le fonctionnement du Gouvernement sri-lankais étaient à l'origine de certains des retards constatés, en particulier en ce qui concernait les accords de coopération appliqués à Sri Lanka, où l'instabilité politique avait perturbé la signature des avenants.

60. L'administration d'ONU-Habitat a accepté les deuxième et quatrième recommandations et expliqué qu'en 2019, elle avait mis en service le module d'attribution des subventions d'Umoja, qui permettrait d'améliorer le suivi et le contrôle de la ponctualité et de la conformité des paiements versés aux partenaires de réalisation.

61. L'administration d'ONU-Habitat a accepté la troisième recommandation et a expliqué que le Programme œuvrait dans des environnements instables d'après conflit et d'après catastrophe en Afghanistan, en République démocratique populaire lao et aux Philippines, dans lesquels même les plans d'atténuation les plus solides étaient difficiles à mettre en œuvre. Elle a déclaré que, même si elle s'efforçait de toujours planifier à l'avance les besoins liés aux projets et aux programmes, des retards se produiraient inévitablement.

62. En outre, l'administration d'ONU-Habitat a mentionné qu'elle contrôlerait les paiements conformément aux conditions fixées dans les accords et au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, en particulier le principe d'exécution défini dans les normes IPSAS.

#### **b) Accords de communauté du bureau de pays des Philippines**

63. Au chapitre 2, paragraphe 2.2, du document intitulé « People's process in post-disaster and post-conflict recovery and reconstruction » (Processus populaire de relèvement et de reconstruction après une catastrophe ou un conflit), établi par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en septembre 2008, une communauté est définie comme un ensemble de personnes partageant des problèmes communs et vivant dans une zone géographiquement identifiable. Dans une situation de catastrophe ou de conflit, c'est la communauté touchée qui met en œuvre un programme et en bénéficie tout à la fois.

64. Au chapitre 5, paragraphe 5.1 du même document, un « contrat de communauté » est défini comme un contrat attribué à une organisation communautaire par un organisme public, une ONG ou un projet pour réaliser des travaux physiques qui ont été définis dans le plan d'action de la communauté. Le montant attribué à l'organisation communautaire est déterminé par la valeur du contrat.

65. Les lignes directrices sur l'utilisation des accords et instruments juridiques d'ONU-Habitat contiennent des instructions relatives à l'établissement d'accords de communauté (qui s'appliquent également aux « contrats de communauté » susmentionnés). Ces lignes directrices, établies par les services juridiques du siège d'ONU-Habitat, ont été publiées en septembre 2014 et sont disponibles à la section de l'intranet du Programme relative aux politiques et stratégies.

66. Au paragraphe 16 de ces lignes directrices, on lit que les accords de communauté sont conclus par ONU-Habitat avec des organisations communautaires pour encadrer

l'utilisation des subventions versées afin de permettre à ces organisations de répondre aux besoins de leur communauté dans un quartier donné.

67. En outre, aux paragraphes 16 b) et e) des lignes directrices, relatifs aux conditions financières, il est indiqué que la valeur d'un accord de communauté ne peut dépasser 70 000 dollars et que les paiements sont effectués par tranches, comme le stipule l'accord, en fonction des progrès réalisés.

68. À cet égard, un projet intitulé « Développement local par la construction d'abris et développement des moyens de subsistance pour la reconstruction de Marawi », mis au point par le bureau de pays d'ONU-Habitat aux Philippines, a été analysé. Afin de mettre en œuvre ce projet, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a conclu 22 accords de communauté visant à fournir un abri et des moyens de subsistance à la population. Les problèmes détaillés ci-dessous ont été relevés.

69. En ce qui concerne la construction de maisons entières destinées à héberger des familles, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé 12 accords de communauté pour un montant total de 1 163 529,48 dollars.

70. Il a été observé que, pour ces 12 accords de communauté, des sommes d'environ 96 000 et 97 000 dollars ont été considérées comme des contributions d'ONU-Habitat ; or, ces sommes dépassaient le montant de 70 000 dollars figurant dans les lignes directrices.

71. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a indiqué que le montant en question était passé à 100 000 dollars selon le modèle d'accord de communauté type, publié sur l'intranet d'ONU-Habitat en juillet 2015. Selon le Bureau régional, depuis la publication de ce modèle type, la valeur indiquée dans les lignes directrices de septembre 2014 est devenue obsolète.

72. En ce qui concerne le développement des moyens de subsistance, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a signé 10 accords de communauté, dont l'objectif était de créer des moyens d'existence par le développement d'entreprises au bénéfice de la communauté. S'agissant de l'avancement de ce projet, au moment de la visite du Comité, il a été constaté que 14 versements liés à des accords de communauté, tous relatifs à la construction d'abris et au développement des moyens de subsistance, étaient en souffrance.

73. Tous ces retards de paiement ont été justifiés par le bureau de pays d'ONU-Habitat aux Philippines, qui a expliqué qu'en ce qui concernait les accords relatifs à la construction d'abris, des retards antérieurs dans l'aménagement des terrains avaient récemment causé d'autres retards dans la construction des maisons. En outre, concernant les accords relatifs aux moyens de subsistance, le bureau de pays a précisé que les retards étaient dus à plusieurs raisons, notamment un ajustement du système de communication de l'information et un changement de compte en banque de la coopérative.

74. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un problème de gestion, les retards étant dus à des facteurs externes inattendus qui échappaient au contrôle d'ONU-Habitat, tels que l'environnement difficile qu'est celui de Marawi après la guerre. Il a proposé que, tant que l'accord restait valable, le décaissement soit effectué lorsque les produits auraient été reçus, examinés et acceptés par ONU-Habitat, car il était difficile de modifier l'accord à chaque nouveau retard. Le Bureau régional a suggéré qu'une mention soit ajoutée dans l'échéancier de versements pour autoriser un délai de paiement d'une durée spécifique, par exemple de 15 jours.

75. Le Comité est d'avis qu'il est important qu'ONU-Habitat revoie et mette à jour ses procédures concernant les accords de communauté. Le document d'orientation sur

les accords et instruments juridiques définit clairement un montant de 70 000 dollars comme montant maximum autorisé pour ce type d'accord, montant qui a été dépassé dans les cas présentés ci-dessus. Or, le modèle de document type utilisé par ONU-Habitat indique (dans une note de bas de page) que le montant autorisé pour les accords de communauté est de 100 000 dollars maximum. Il est donc nécessaire qu'ONU-Habitat envisage sérieusement d'harmoniser et de mettre à jour ses documents en fonction de ce que sont ses procédures dans la pratique, afin d'éviter les informations contradictoires.

76. En ce qui concerne les paiements en souffrance des tranches prévues dans les accords de communauté, le Comité estime que les délais fixés dans ces accords le sont à des fins de planification. Par conséquent, le fait de ne pas les respecter signale des lacunes en matière de planification de la réalisation des projets. Toutefois, le Comité convient qu'une solution serait que les accords indiquent dans l'échéancier de versements qu'un délai d'une durée spécifique est autorisé pour les versements.

**77. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.**

**78. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines veille, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés et à ce que les versements prévus soient effectués afin d'améliorer la mise en œuvre des projets menés dans le cadre des accords de communauté.**

79. L'administration d'ONU-Habitat a accepté la première recommandation et indiqué qu'elle réexaminerait et officialiserait la valeur maximale des accords de communauté.

80. La deuxième recommandation a été acceptée par l'administration d'ONU-Habitat, qui a expliqué qu'elle œuvrait dans un environnement difficile d'après catastrophe et d'après conflit aux Philippines, caractérisé par l'instabilité et l'insécurité. Les retards étaient donc fréquents.

## 5. Vacataires

### a) **Instruction formelle visant à encadrer le recrutement du personnel lorsqu'il est effectué par une entité extérieure au système des Nations Unies**

81. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué que le recrutement du personnel contractuel pour le Bureau de l'Afghanistan était assuré par une entité n'appartenant pas au système des Nations Unies.

82. Il s'est avéré que 598 vacataires avaient été recrutés en octobre 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement des districts municipaux de la ville de Kaboul. Plus précisément, 584 d'entre eux (soit 98 %) avaient été recrutés par l'intermédiaire d'une entité extérieure au système des Nations Unies, tandis que 14 (soit 2 %) avaient été recrutés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

83. Le document intitulé « UN-Habitat Afghanistan human resources unit recruitment process » (ONU-Habitat en Afghanistan : procédure de recrutement du personnel) contient des informations sur les étapes du recrutement et les principaux documents nécessaires à la bonne conduite de celui-ci. Il ne s'agit toutefois pas d'un document officiel d'ONU-Habitat.

84. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a constaté que l'entité extérieure au système des Nations Unies chargée de recruter le personnel n'avait recours à aucune instruction formelle visant à réglementer la procédure de recrutement pour ce qui était, par exemple, des règles qui en gouvernaient les différentes étapes, à savoir la candidature, l'analyse, la sélection, le recrutement et l'évaluation.

85. Il importe de rappeler que les recrutements de vacataires effectués par l'UNOPS sont régis par le document intitulé « UN-Habitat Regional Office for Asia and the Pacific guidance notes for UNOPS recruitment and payment processes » (Notes d'orientation du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique d'ONU-Habitat concernant les procédures de recrutement et de paiement de l'UNOPS), publié en 2016. Pour encadrer les recrutements de ce type, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, quant à lui, mis en place une politique relative aux contrats individuels, en vigueur depuis 2018. Enfin, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, c'est l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) de 2013 qui régit le recrutement des consultants et des vacataires.

86. Le Comité estime que l'absence d'instruction formelle visant à encadrer le recrutement des non-fonctionnaires qui servent au Bureau de l'Afghanistan pourrait entraîner une perte de contrôle sur la procédure de recrutement, puisqu'il n'existe pas de dispositions applicables par la tierce partie extérieure au système des Nations Unies concernant les contrats individuels.

87. Le Comité est donc d'avis que le Bureau régional concerné doit envisager d'élaborer des directives officielles devant être appliquées par toute tierce partie extérieure au système des Nations Unies lorsqu'elle procède au recrutement du personnel.

**88. Le Comité recommande que le Bureau de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique publient un document officiel dans lequel seront énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées.**

89. ONU-Habitat a accepté la recommandation et indiqué qu'il actualiserait et formaliserait la procédure qui était déjà en place.

**b) Recrutement du personnel par une entité extérieure au système des Nations Unies**

90. Dans le document intitulé « UN-Habitat Afghanistan human resources unit recruitment process » (ONU-Habitat en Afghanistan : procédure de recrutement du personnel) relatif au personnel contractuel servant au Bureau de l'Afghanistan, on trouve un aperçu de certaines étapes à suivre lors du recrutement d'un ou une vacataire.

91. Un cahier des charges définissant ce qui est attendu de la personne qui occupera le poste vacant doit être présenté au groupe chargé des ressources humaines préalablement à tout recrutement au bureau de pays ou sur un site d'activité.

92. En ce qui concerne la diffusion de l'annonce, il est indiqué dans le document que tous les avis de vacance de poste doivent être affichés pendant au moins 14 jours ouvrables sur le site Web d'ONU-Habitat, ainsi que sur celui du prestataire chargé des ressources humaines ou celui d'autres agences de placement.

93. En outre, tous les curriculum vitae et candidatures reçus en réponse à l'annonce doivent être évalués par des examens écrits et des entretiens conduits par un jury qui sera nommé par le groupe chargé du recrutement et composé d'un minimum de trois

membres et d'un maximum de cinq. Les candidats ayant obtenu un score supérieur à 50 % seront invités à passer un deuxième entretien.

94. Enfin, il est précisé que lorsque les nouveaux vacataires signent leur contrat, ils acceptent les termes, les conditions et les politiques de l'Organisation.

95. Après avoir examiné le cas de 29 personnes recrutées par l'entité extérieure au système des Nations Unies pour fournir des services au cours de l'année 2019 dans le cadre du programme de renforcement des districts municipaux de la ville de Kaboul en Afghanistan, le Comité a relevé les problèmes ci-après :

*i) Cahier des charges*

96. Le Comité a noté que les cahiers des charges contenaient des informations sur la nature du travail à effectuer ; ils ne précisaient cependant pas, entre autres, ce qui était attendu de la personne, les résultats escomptés, la durée du recrutement, les échéances, les indicateurs et le nom du supérieur.

*ii) Avis de vacance de poste*

97. En outre, il a été observé que, dans 18 des cas examinés, les candidats avaient disposé de moins de 14 jours ouvrables suivant la date de publication de l'avis pour présenter leur candidature.

*iii) Nom de la personne recrutée*

98. Le Comité a également constaté, à l'issue de l'examen des registres du Bureau de l'Afghanistan, que, dans le cas de 16 personnes, les noms inscrits sur le curriculum vitae, le contrat et l'évaluation ne concordaient pas. Dans certains documents, le nom était même incomplet.

*iv) Membres du jury*

99. Le Comité a constaté que, dans neuf cas, les membres du jury qui avaient signé les rapports d'évaluation n'étaient pas ceux qui avaient été désignés à cet effet. De surcroît, un des rapports d'évaluation n'avait été signé que par deux membres du jury, en dépit du minimum requis de trois signatures.

*v) Résultats des évaluations des candidates et candidats*

100. En outre, selon les rapports d'évaluation signés par des membres du jury, sept des candidats ayant obtenu un score inférieur à 50 % ont tout de même été recrutés. De surcroît, deux d'entre eux n'avaient pas été recommandés par les membres du jury pour le poste.

101. En outre, l'examen des rapports d'évaluation a permis de déterminer que 18 candidats ayant obtenu un score inférieur ou égal à 50 % avaient tout de même été recommandés.

*vi) Certificats de bonne santé*

102. Dans le cas de huit candidats, la date de délivrance n'apparaissant pas sur le certificat de bonne santé, il n'était pas possible vérifier que ces documents avaient été soumis avant la signature de l'offre.

vii) *Contrats individuels et prolongations*

103. En ce qui concerne les contrats remis aux vacataires par l'entité extérieure au système des Nations Unies, le Comité a noté que sept d'entre eux n'avaient été signés par le ou la vacataire qu'entre les 21 et 47 jours civils suivant le premier jour travaillé.

104. En outre, 29 modifications et prolongations concernant 14 vacataires ont été signées après le premier jour travaillé. De même, 49 modifications ou prolongations ne portaient pas la date de signature de la personne recrutée, et il n'était donc pas possible de garantir qu'elles avaient été signées en temps et en heure.

105. Dans le cas d'une personne recrutée au poste d'assistant(e) aux opérations (finances), une modification portant sur la durée du contrat avait été apportée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019 ; cependant, une autre modification, portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2019, a révélé que le mois d'août n'avait pas été couvert par une prolongation de contrat.

106. En outre, le contrat relatif aux services d'un(e) ingénieur(e) de projet, courant du 10 au 30 juin 2019 et signé le 10 juin par l'entité extérieure au système des Nations Unies ne portait pas la date de signature de la personne recrutée. Un deuxième contrat concernant la même personne a été présenté pour le même poste, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019, et signé par les parties le 1<sup>er</sup> juin. Ces périodes se chevauchent : deux contrats ont de toute évidence été élaborés pour la même personne.

107. Cela étant dit, compte tenu du fait que les projets du Bureau de l'Afghanistan sont principalement mis en œuvre par des personnes recrutées par l'intermédiaire d'une entité extérieure au système des Nations Unies, le Comité est d'avis que la procédure de recrutement devrait être établie de manière officielle et qu'ONU-Habitat devrait en connaître les modalités. Cela permettrait également de remédier aux lacunes susmentionnées.

**108. Le Comité recommande que le Bureau de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique surveillent l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires.**

109. ONU-Habitat a accepté la recommandation et indiqué qu'il profiterait de l'occasion pour revoir et renforcer la sélection des personnes recrutées selon ces modalités en recourant à des procédures normalisées. En outre, ONU-Habitat a expliqué que les contrats octroyés dans le cadre des secours d'urgence étaient d'une durée plus courte, que les restrictions pesant sur la disponibilité du personnel avaient entraîné des changements dans les membres du jury, et qu'il arrivait que les noms figurant sur les différents documents d'identification nationaux ne concordent pas.

**c) Recrutement du personnel par le Programme des Nations Unies pour le développement**

110. Le mémorandum d'accord signé en 2008 entre le PNUD et ONU-Habitat porte sur la fourniture de services administratifs et de services d'appui remboursables dans le cadre du recrutement du personnel sur le plan national et du recrutement des non-fonctionnaires. Certains recrutements de vacataires pour le bureau de pays des Philippines sont appuyés par le PNUD.

111. La politique du PNUD en matière de contrat individuel, publiée en septembre 2018, énonce les principes généraux et les objectifs de ce type de contrat. Au paragraphe 1, il est établi que la modalité de contrat individuel est utilisée pour la passation de marchés de services visant à réaliser des tâches selon une durée limitée et par un personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire dans le but de produire des

résultats précis et quantifiables, et que ces tâches doivent être clairement indiquées dans le contrat et directement liées au paiement.

112. En outre, au paragraphe 24, il est indiqué que la durée d'embauche du consultant par le PNUD doit être directement liée aux résultats et produits livrables requis conformément aux termes de référence, qui sont en général joints en annexe au contrat.

113. Les modalités selon lesquelles le PNUD recrute les vacataires ont été examinées à la lumière d'un échantillon de trois contrats (voir plus bas). Le Comité a noté que des vacataires avaient fourni des services pendant une partie de l'année 2019, pour un projet intitulé « Construire la résilience face aux changements climatiques grâce à la planification et à l'aménagement urbains ». Il a également constaté que les dates de réalisation des produits prévues par leurs contrats avaient été reportées sans être formellement modifiées.

114. En ce qui concerne le poste d'expert(e) juridique, le contrat prévoyait trois paiements à verser sous réserve de la bonne exécution des services et du respect des dates d'échéance quant à la réalisation des produits. Le Comité a noté que le premier produit avait été reçu et approuvé par le bureau de pays des Philippines, mais que les deuxième et troisième n'avaient pas été fournis comme prévu le 21 octobre et le 20 novembre 2019, respectivement. Leurs dates d'échéance ont finalement été reportées aux mois de janvier et février 2020, respectivement.

115. Le contrat octroyé pour le poste de spécialiste en aménagement urbain prévoyait deux paiements à verser après approbation du bureau et sous réserve que les produits aient été réalisés conformément aux termes du contrat. Le Comité a noté que le premier produit aurait dû être fourni le 29 novembre 2019. Or, cette condition n'a pas été remplie. Une ébauche du produit a certes été présentée à l'équipe du projet pour commentaires, mais le ou la vacataire n'a procédé à aucune présentation formelle.

116. Enfin, le contrat établi pour le poste de spécialiste en financement de l'action climatique prévoyait sept paiements à verser après approbation et sous réserve que la prestation prévue au contrat soit honorée. Le Comité a noté que le premier et le deuxième produits avaient été livrés et approuvés par le bureau de pays des Philippines ; toutefois, les dates d'échéance des troisième à septième produits, à savoir, respectivement, les 30 août, 30 septembre, 30 septembre et 30 octobre 2019 et le 31 janvier 2020, avaient été reportées pour s'échelonner entre février et mai 2020.

117. ONU-Habitat a expliqué que, dans ces trois cas de figure, les délais avaient été ajustés en fonction des besoins et de la situation sur le terrain, précisant que les vacataires n'avaient reçu de paiement qu'à réception des produits prévus aux contrats. Le Programme a ajouté que les ajustements des délais n'avaient été effectués que moyennant une justification solide, et que la quantité et la qualité des résultats produits par le ou la vacataire n'avaient fait l'objet d'aucun compromis.

118. Selon le Comité, le fait que les vacataires ne fournissent pas les produits convenus en temps voulu risque d'entraver l'exécution des projets et la réalisation des objectifs d'ONU-Habitat.

**119. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en coopération avec le PNUD, veillent à ce que les vacataires fournissent des services dans les délais impartis conformément aux produits convenus et prévus aux contrats.**

120. ONU-Habitat a accepté les recommandations.



## **6. Ressources humaines**

### **a) Heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel au siège d'ONU-Habitat**

121. À l'alinéa a) de la disposition 1.4 du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, relative à la durée du travail et aux jours fériés, il est indiqué que le Secrétaire général fixe les heures normales de travail dans les divers lieux d'affectation. Il peut décider de dérogations pour tenir compte des besoins du service. Tout fonctionnaire est tenu de travailler au-delà des heures normales toutes les fois que requis.

122. À l'alinéa a) de la disposition 3.11, il est précisé que les agents des services généraux, les agents des corps de métiers, les agents du Service de sécurité, ainsi que les agents du Service mobile de la classe 1 à la classe 5 comprise, qui sont appelés à faire un nombre d'heures de travail supérieur à la durée de la semaine de travail réglementaire ont droit à un congé de compensation ou peuvent recevoir une rémunération supplémentaire, dans les conditions fixées par le Secrétaire général.

123. Dans sa circulaire UNON/IC/2015/07, l'Office des Nations Unies à Nairobi fournit notamment des détails sur les heures de travail officielles et les conditions régissant les heures supplémentaires et les congés de compensation pour le lieu d'affectation de Nairobi, qui comprend le siège d'ONU-Habitat.

124. Il est indiqué au paragraphe 1 de cette circulaire que les heures de travail officielles du lundi au jeudi sont de 8 heures à 16 h 30 ou de 8 h 30 à 17 heures, avec une interruption de 45 minutes pour le déjeuner, tandis que les heures de travail du vendredi sont de 8 heures à 14 heures ou de 8 h 30 à 14 h 30, sans pause déjeuner.

125. À l'alinéa i) de son paragraphe 4, il est indiqué que les heures travaillées en sus de la journée ou de la semaine de travail réglementaires, ou les heures de travail effectuées un jour férié sont considérées comme des heures supplémentaires, à condition que ledit travail ait été dûment autorisé par l'autorité compétente.

126. À l'alinéa ii) du même paragraphe, il est dit que par journée de travail réglementaire, on entend le nombre d'heures de travail fixé selon la période considérée de l'année pour tout jour de la semaine de travail réglementaire, déduction faite de la pause déjeuner autorisée.

127. À l'alinéa iv) du même paragraphe, il est indiqué que la compensation doit être accordée sous forme d'un congé de compensation d'une durée égale au nombre d'heures supplémentaires faites en sus de la journée réglementaire jusqu'à concurrence d'un total de 8 heures de travail faites le même jour.

128. Toujours au paragraphe 4, il est établi, aux alinéas vi) et vii), que la compensation doit être accordée sous la forme d'une rémunération supplémentaire lorsque les heures supplémentaires viennent en sus d'un total de huit heures de travail pour tout jour de la semaine réglementaire, ou que les heures supplémentaires ont été faites le sixième ou le septième jour de la semaine réglementaire, ou encore qu'elles ont été faites un jour férié.

129. La rémunération supplémentaire visée à l'alinéa vii) du même paragraphe est égale à une fois et demie le traitement de base horaire du membre du personnel, déterminé sur la base du traitement annuel, majoré, le cas échéant, de la prime de connaissances linguistiques, sauf si les heures supplémentaires sont faites le dimanche ou le septième jour de la semaine de travail réglementaire, auquel cas la rémunération supplémentaire est égale à deux fois ce montant.

130. À l'alinéa x), il est indiqué que dans l'intérêt de la santé des fonctionnaires et de la bonne marche du service, les supérieurs hiérarchiques ne doivent pas demander



aux fonctionnaires de faire plus de 40 heures de travail supplémentaires au cours d'un même mois, sauf dans des circonstances exceptionnelles. En pareil cas, l'approbation exceptionnelle du fonctionnaire habilité est nécessaire avant que ne soient entamées les heures supplémentaires prévues pour les dimanches et les jours fériés officiels.

131. Le Comité a effectué une analyse des heures supplémentaires faites par 30 membres du personnel d'ONU-Habitat ayant leur lieu d'affectation au Kenya, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, hors jours fériés.

132. Aux fins du calcul des heures supplémentaires, il a été considéré que les heures de travail officielles du lundi au jeudi étaient de 8 heures à 16 h 30 ou de 8 h 30 à 17 heures, avec une pause de 45 minutes pour le déjeuner. La journée de travail réglementaire du lundi au jeudi est donc de 7 heures et 45 minutes. Le vendredi, les horaires de travail officiels étant de 8 heures à 14 heures ou de 8 h 30 à 14 h 30, sans pause déjeuner, la journée de travail réglementaire est de 6 heures.

133. Le Comité a observé les situations décrites ci-dessous.

*i) Heures supplémentaires et congé de compensation*

134. Un congé de compensation est accordé en cas d'heures supplémentaires faites en sus de la journée réglementaire jusqu'à concurrence d'un total de 8 heures de travail faites le même jour.

135. Du lundi au jeudi, le congé de compensation maximum autorisé devrait être de 15 minutes. Le Comité a toutefois relevé 20 cas dans lesquels un congé de compensation de plus d'une heure avait été accordé. Dans certains cas, le congé dépassait même 6 heures par jour. Le congé de compensation maximum autorisé le vendredi devrait être de 2 heures. Cependant, dans 19 cas, un congé de plus de 2 heures avait été accordé.

*ii) Heures supplémentaires donnant lieu à une rémunération en espèces*

136. Comme indiqué ci-dessus, les heures travaillées au-delà de 8 heures chaque jour de la semaine de travail réglementaire et les heures travaillées le sixième ou septième jour de la semaine de travail réglementaire devraient être compensées sous forme de rémunération en espèces. Ainsi, lorsque la journée de travail réglementaire et le congé de compensation atteignent 8 heures, ce sont les heures travaillées en sus de ces 8 heures qui sont considérées comme des heures supplémentaires pouvant donner lieu à une rémunération en espèces.

137. À cet égard, le Comité a relevé plusieurs cas dans lesquels les heures travaillées le vendredi avaient donné lieu à une rémunération en espèces ; or, les heures travaillées pendant la journée étaient inférieures à 8 heures. Ces heures supplémentaires compensées sous forme de rémunération supplémentaire n'étaient donc pas des heures travaillées en sus de la journée de travail réglementaire.

138. Quatre cas ont particulièrement retenu l'attention du Comité, dans lesquels des congés de compensation avaient été accordés pour des heures supplémentaires effectuées antérieurement, alors que ces heures n'atteignaient pas 8 heures. En outre, le Comité a relevé 79 cas dans lesquels des heures supplémentaires qui auraient dû donner lieu à un congé de compensation avaient été rémunérées en espèces.

*iii) Taux de rémunération des heures supplémentaires donnant lieu à une rémunération en espèces*

139. Comme indiqué ci-dessus, les heures supplémentaires donnant lieu à une rémunération en espèces doivent être compensées au taux de 1,5 fois le traitement de

base, sauf si elles sont faites un dimanche ou le septième jour de la semaine, auquel cas elles sont compensées au taux double du traitement de base.

140. Dans cinq cas, des membres du personnel n'ayant pas travaillé le dimanche ou le septième jour de la semaine de travail réglementaire ont tout de même été rémunérés à 200 % au lieu de 150 %. À l'inverse, un cas a été relevé dans lequel le membre du personnel avait reçu une compensation au taux de 1,5, alors que le jour travaillé était un dimanche : il aurait donc dû être compensé au taux double.

iv) *Pause déjeuner du vendredi*

141. Le vendredi, selon l'heure d'arrivée, la journée de travail réglementaire se termine soit à 14 heures, soit à 14 h 30.

142. À 18 reprises, il a été constaté que les heures supplémentaires avaient commencé à 14 heures ou 14 h 30 et s'étaient prolongées dans l'après-midi, voire dans la nuit, sans qu'aucun temps de pause déjeuner n'ait été décompté. En outre, dans quatre cas, il a été constaté que des interruptions décomptées du temps de travail supplémentaire auraient pu être considérées comme des pauses déjeuner, mais que ces pauses n'avaient pas été prises à l'heure normale du déjeuner.

v) *Heures supplémentaires effectuées en sus de 40 heures*

143. Il s'est avéré que 30 des membres du personnel faisant partie de l'échantillon analysé avaient effectué plus de 40 heures supplémentaires au cours d'au moins un mois. De surcroît, certains avaient effectué plus du double ou du triple du temps de travail supplémentaire autorisé. Il a également été constaté que deux fonctionnaires avaient effectué plus de 40 heures supplémentaires pendant plusieurs mois consécutifs.

144. En ce qui concerne les cas dans lesquels les heures supplémentaires dépassaient les 40 heures, il n'a pas été possible de vérifier que ces heures étaient justifiées par des circonstances exceptionnelles liées aux nécessités du service ou avaient été autorisées par un fonctionnaire habilité, comme cela est requis.

145. Le Comité est donc d'avis que les faiblesses susmentionnées sont imputables à un manque de rigueur de la part du personnel d'encadrement dans le suivi des heures supplémentaires et à un examen et calcul erronés de la quantité d'heures supplémentaires donnant lieu à un congé de compensation ou à une rémunération en espèces.

146. Le Comité estime que le calcul incorrect de ces heures supplémentaires entraîne des incohérences dans la gestion d'ONU-Habitat, étant donné que les rémunérations et les congés sont autorisés dans le non-respect des dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07.

147. ONU-Habitat a considéré à tort que les heures ouvrées en sus du total de 8 heures de travail quotidien pouvaient être indemnisées par un congé de compensation, alors qu'elles auraient dû donner lieu à une rémunération en espèces. ONU-Habitat a également versé des sommes excessives à deux reprises, à savoir lorsqu'il a rémunéré en espèces des heures supplémentaires qui auraient dû donner lieu à un congé de compensation, et lorsqu'il a appliqué à des heures supplémentaires le taux de 200 % du traitement de base au lieu de 150 %.

148. En outre, les heures de travail officielles du vendredi, à l'exclusion de la pause déjeuner, sont expressément indiquées dans la circulaire UNON/IC/2015/07. Le Comité estime donc que la question de la pause déjeuner du vendredi pose des problèmes de clarté dès lors que la journée de travail réglementaire dépasse 6 heures et que des heures supplémentaires sont effectuées. Dans les cas où les heures

supplémentaires sont prolongées de plusieurs heures, le Comité estime qu'il est nécessaire d'établir un horaire pour le déjeuner, dans l'intérêt de la santé du personnel et pour éviter que les éventuelles pauses déjeuner soient comptabilisées comme des heures supplémentaires.

149. En outre, le Comité considère qu'une répétition de plus de 40 heures d'heures supplémentaires chaque mois pourrait être contraire aux intérêts de la santé du personnel et à l'efficacité du service, surtout en l'absence d'autorisation pour circonstances exceptionnelles.

**150. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.**

**151. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.**

**152. Le Comité recommande à ONU-Habitat de régler l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.**

**153. Le Comité recommande à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassent la limite autorisée de 40 heures, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.**

154. ONU-Habitat a accepté les recommandations du Comité, et, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, entreprendra un examen des cas d'heures supplémentaires signalés et des pratiques en matière d'heures supplémentaires et prendra les mesures correctives appropriées. À cet égard, ONU-Habitat a précisé que la plupart des cas d'heures supplémentaires étaient liés à la première Assemblée d'ONU-Habitat, qui s'est tenue en mai 2019.

**b) Voyages des membres du personnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique**

155. En vertu de l'alinéa e) i) de la disposition 5.1 du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le congé annuel peut se prendre par journées ou par demi-journées. Par conséquent, conformément à l'alinéa e) ii) de la même disposition, tout congé doit être autorisé. Ne sont pas versés au fonctionnaire absent sans autorisation le traitement et les indemnités afférents à la période d'absence non autorisée. Toutefois, si l'absence est, de l'avis du Secrétaire général, imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du fonctionnaire, et si celui-ci a à son crédit des jours de congé annuel, déduction en est faite des jours d'absence.

156. Le Comité a examiné les 139 demandes de congé annuel enregistrées dans Umoja jusqu'en octobre 2019, concernant 35 membres du personnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et de ses bureaux de pays, et a constaté les problèmes ci-dessous.

157. Le Comité a observé que, dans 49 cas, les membres du personnel avaient pris leur congé annuel sans en avoir fait préalablement la demande. Leur congé n'avait donc pas fait l'objet de l'approbation préalable de leur supérieur dans Umoja. Ces

congés ont été demandés, selon les cas, de 3 à 42 jours ouvrables après la date de début du congé annuel concerné.

158. Il a été constaté que, dans 32 cas, le congé annuel avait été approuvé par un supérieur dans Umoja après la date du début du congé. Il convient de souligner que, dans deux cas, les approbations ont été données entre 153 et 264 jours après la date de début du congé annuel.

159. Il a également été constaté que, dans cinq cas, bien que les demandes de congé annuel aient été enregistrées dans Umoja par les fonctionnaires – dans certains cas avant la date de début du congé et dans d’autres, après –, ces congés n’avaient pas été approuvés au moment de la procédure d’audit.

160. Il importe donc de préciser que le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a fourni des informations permettant de vérifier que certains congés annuels avaient été initialement demandés et approuvés par courrier électronique ou sur des formulaires papier, et qu’ils n’avaient donc pas été traités au moyen d’Umoja.

161. Le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a réitéré qu’il avait agi conformément à l’alinéa e) ii) de la disposition 5.1 puisque les demandes avaient été faites et les approbations octroyées manuellement, au moyen de la signature de formulaires de demande et d’autorisation, sauf en cas de circonstances exceptionnelles tels que les urgences familiales ou les raisons de santé. En outre, le Bureau a précisé qu’il n’était pas fait mention, dans la disposition, du formulaire d’approbation, et a soutenu que le recours aux formulaires papier ou aux courriels n’était pas contraire au Statut et au Règlement du personnel de l’Organisation des Nations Unies.

162. Le Comité est d’avis que les demandes et les approbations de congés annuels doivent être discutées directement entre les parties concernées et enregistrées dans Umoja en temps voulu.

163. En outre, le Comité estime que le processus d’approbation des congés annuels dans Umoja devrait être utilisé comme un mécanisme de contrôle de gestion plutôt que comme une simple formalité. Il considère enfin qu’un contrôle adéquat des congés annuels du personnel pourrait conduire à des améliorations dans la gestion des ressources humaines.

**164. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique s’efforce de traiter les demandes et les approbations de congés annuels en temps voulu et en utilisant Umoja, afin que les congés annuels soient approuvés avant d’être utilisés.**

**165. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique améliore le suivi des demandes dans Umoja, en procédant à des examens périodiques en temps opportun des congés annuels des membres du personnel, afin d’éviter que ces congés ne soient demandés et approuvés après qu’ils ont eu lieu.**

166. ONU-Habitat a accepté les recommandations. Le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique s’efforcera de s’assurer que le personnel enregistre ses demandes de congés annuels dans Umoja avant de partir en congé et qu’un mémorandum soit diffusé à cet effet.

## **7. Droits d’accès et fonctions des membres du personnel**

### **a) Délégation de pouvoir**

167. La circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l’application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des

règles de gestion financière (ST/SGB/2019/2) établit le nouveau système de délégation de pouvoir directe aux responsables d'entité pour l'application de certains aspects du Statut et du Règlement du personnel ou du Règlement financier et des règles de gestion financière.

168. « Responsable d'entité » s'entend notamment des responsables de département ou de bureau, notamment de bureau hors Siège.

169. Au paragraphe 1.2 de la circulaire, il est indiqué que toutes les délégations de pouvoir, ainsi que toute limitation des pouvoirs délégués, sont publiées et gérées sur un portail en ligne.

170. Par ailleurs, au paragraphe 2.5, il est établi que les délégations de pouvoir doivent être faites officiellement sur le portail en ligne dédié, que les pouvoirs délégués doivent être clairement énoncés et acceptés à la fois par le mandant et le délégataire, et être assortis d'une mention indiquant que ces pouvoirs peuvent être suspendus, modifiés ou révoqués conformément au paragraphe 4.4 de la même circulaire.

171. Le portail en ligne dédié est accessible par l'intermédiaire de Unite Self Service. Les membres du personnel d'ONU-Habitat reçoivent des droits d'accès à Umoja sous la forme de comptes-utilisateurs créés conformément à la délégation de pouvoir qui a été publiée à leur intention.

172. Tous les droits d'accès à Umoja des membres du personnel ont fait l'objet d'un examen. Le Comité a constaté que trois membres du personnel disposaient de droits d'accès liés à une délégation de pouvoir, alors que sur le portail en ligne, il apparaissait que cette délégation avait été révoquée dans un cas et que dans les deux autres, elle avait expiré.

173. En outre, il était indiqué sur le portail en ligne que des délégations de pouvoir publiées à l'intention de 14 membres du personnel avaient été « acceptées », alors que ceux-ci ne disposaient d'aucun droit d'accès à Umoja.

174. Le Comité considère que dans la mesure où les délégations de pouvoir sont faites officiellement sur le portail en ligne dédié, il ne devrait pas y avoir de discordance entre les délégations consignées sur le portail et les droits d'accès à Umoja octroyés aux membres du personnel, que celles-ci aient été acceptées, suspendues, modifiées, révoquées ou qu'elles aient expiré.

**175. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2, et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.**

176. ONU-Habitat a accepté la recommandation et s'assurera systématiquement que les droits d'accès à Umoja des membres de son personnel correspondent aux délégations de pouvoir dont ils bénéficient, lorsque celles-ci sont « actives », et que ces droits ont bien été révoqués ou qu'ils ont expiré, si elles sont « inactives ».

## b) Séparation des fonctions

177. La procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies prévoit que les référents information examinent les droits d'accès associés aux comptes utilisateurs tous les 12 mois, afin de vérifier qu'ils concordent toujours avec les tâches incombant à chaque utilisateur, tandis que les comptes à privilèges doivent faire l'objet d'un examen semestriel.

178. Le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité (*Security Liaison Officer workbook*) énumère les domaines d'activité, les piliers fonctionnels et les fonctions assignées aux personnes qui se voient attribuer un rôle utilisateur dans le système et des droits d'accès qui varient selon leurs attributions.

179. Ce manuel ainsi que le guide des droits d'accès à Umoja recensent les rôles incompatibles avec certains utilisateurs, dans une optique de séparation des fonctions.

180. À cet égard, l'analyse d'un grand volume de données extraites du module d'analyse décisionnelle d'Umoja a montré que les directives du manuel et du guide relatives à la séparation des fonctions et à la compatibilité des droits d'accès n'avaient pas été observées dans huit cas.

181. Le Comité estime pour garantir la séparation des fonctions et prévenir les situations à risque, l'attribution des droits d'accès doit obéir aux directives du manuel et du guide.

182. Le Comité est également d'avis que les cas de figure analogues à ceux décrits précédemment pourraient être évités si l'on procédait à des examens tous les 6 ou 12 mois, comme le prévoit la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes.

**183. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat remédie aux incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès en appliquant les directives relatives à la séparation des fonctions du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et du guide des droits d'accès à Umoja.**

**184. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen régulier des droits d'accès à Umoja pour s'assurer de leur conformité avec la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, s'il y a lieu.**

185. ONU-Habitat a accepté ces recommandations et passera régulièrement en revue tous les droits d'accès à Umoja pour éviter toute incompatibilité et renforcer la séparation des fonctions.

## **8. Immobilisations corporelles**

### **a) Incohérences dans la gestion des biens**

186. Au paragraphe 4.2 de l'instruction administrative [ST/AI/2015/4](#), consacrée à la gestion des biens, il est indiqué que certains biens corporels ou incorporels de l'Organisation peuvent être portés en immobilisations s'ils remplissent les conditions requises pour être constatés comme actifs conformément aux normes comptables applicables ou être comptabilisés comme des biens non immobilisés s'ils ne remplissent pas les conditions requises pour être constatées comme actifs conformément aux normes comptables applicables.

187. Au paragraphe 4.4, il est précisé que tous les biens durables non immobilisés et tous les biens non durables de l'Organisation sont soumis à des procédures d'enregistrement et de suivi.

188. L'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens présente le module d'Umoja consacré à la gestion des biens et énumère les informations répertoriées dans la base de données matériel : descriptif de l'équipement, numéro de l'actif et données fabricant, modèle, numéro de série, année de fabrication, valeur d'acquisition, données de classement pour le mappage de classe et caractéristiques, site, emplacement, personne responsable et groupe responsable de la maintenance, centre de coûts pour le règlement des frais de maintenance, points de mesure et compteurs,

autorisations spéciales nécessaires pour toute activité de maintenance et numéro d'identification technique.

189. Il est également précisé dans l'activité de formation que, lorsqu'un équipement est mis en service, il peut être confié à un membre du personnel, qui en assume la responsabilité, ou mis dans un emplacement fonctionnel, où il peut être utilisé par plusieurs personnes et entretenu par un groupe de planification ou un centre de travail. La procédure d'affectation des équipements favorise l'application du principe de responsabilité, tout en garantissant le traçage des équipements et du matériel ainsi que le suivi de leur cycle de vie.

190. Le rapport *IE05 equipment list* généré par Umoja présente des informations détaillées sur les biens non immobilisés et pouvant être portés en immobilisations que détenait ONU-Habitat sur la période comprise entre 1995 et le 15 octobre 2019. Plusieurs anomalies, présentées ci-après, ont été relevées concernant les équipements.

191. Aucun emplacement ni aucun utilisateur désigné n'était renseigné pour 1 391 biens non immobilisés et 10 biens pouvant être portés en immobilisations ; 203 biens non immobilisés et 1 bien pouvant être porté en immobilisation étaient affectés à des utilisateurs rattachés à d'autres entités des Nations Unies ; 13 biens non immobilisés et 2 biens pouvant être portés en immobilisations étaient affectés à des utilisateurs qui ne travaillaient plus pour ONU-Habitat.

192. Sur les 1 620 biens enregistrés en 2019, aucun emplacement ni aucun utilisateur désigné n'avait été renseigné pour 511 biens non immobilisés et 4 biens pouvant être portés en immobilisations.

193. Le Comité estime que les données de base gérées par ONU-Habitat devraient être constamment vérifiées et mises à jour, comme le prévoit l'activité de formation sur la gestion des biens, afin que l'entité dispose d'informations exactes sur les équipements en sa possession.

194. Par ailleurs, le Comité est d'avis que les informations manquantes concernant l'emplacement et les utilisateurs désignés des équipements détenus par ONU-Habitat risquent d'entraîner des incohérences et partant, la perte des équipements en question.

**195. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements généré par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.**

**196. Le Comité recommande que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.**

197. ONU-Habitat a accepté ces recommandations et a expliqué que les données relatives aux actifs qui ont été transférées dans Umoja depuis l'ancien système étaient incomplètes, en précisant que des améliorations seraient apportées au registre des biens créé dans Umoja.

## **b) Registres des immobilisations corporelles**

198. Les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS datées de juin 2014 imposent de se confirmer au principe d'exécution, conformément à la méthode de la comptabilité d'exercice. Au paragraphe 4.1 de ces directives, il est indiqué que les dépenses liées à des actifs sont comptabilisées une fois que les biens ou les services ont été reçus, plutôt qu'à la réception d'une facture ou d'un paiement en espèces, de sorte que la détermination de la date de réception constitue une décision essentielle.



199. S'agissant de l'amortissement, il est indiqué au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) que l'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction.

200. Aux termes du paragraphe 82 de cette norme, « La valeur comptable d'une immobilisation corporelle doit être décomptabilisée : a) lors de sa sortie ; ou b) lorsqu'aucun avantage économique futur ou aucun potentiel de service n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. »

201. En vertu du paragraphe 13.2.28 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, il n'est plus fait état des immobilisations corporelles lorsque leur cession a été approuvée. Il importe de les déprécier avant leur cession puisqu'elles ne sont plus considérées comme pouvant procurer des avantages économiques futurs ni comme ayant un potentiel de service.

202. Après examen du rapport d'ONU-Habitat sur ses immobilisations corporelles, le Comité a vérifié un échantillon de neuf acquisitions et de trois cessions de véhicules effectuées en 2019 sous la forme d'achats et de dons, respectivement.

203. Le Comité a constaté que les immobilisations corporelles acquises par ONU-Habitat n'étaient pas toujours enregistrées dans les délais prescrits, à savoir à la date de réception des biens par l'entité. L'examen du rapport a permis de déterminer que dans six cas, les bons à enlever saisis dans Umoja et signés par des membres du personnel d'ONU-Habitat montraient que les véhicules avaient été réceptionnés entre 22 et 212 jours avant la date de comptabilisation à l'actif.

204. De même, il a été constaté que l'amortissement des nouvelles immobilisations était calculé à compter du premier jour du mois où elles avaient été enregistrées et non à compter de leur mise en service.

205. Le Comité a relevé que les immobilisations corporelles retirées du service par ONU-Habitat n'étaient pas toujours enregistrées dans les délais prescrits, à savoir à la date à laquelle leur cession avait été approuvée. À cet égard, après examen d'un échantillon de trois cessions d'immobilisations corporelles, il est apparu que pour deux d'entre elles, plus de cinq ans s'étaient écoulés entre la date d'approbation de la cession et la date de retrait du service qui avaient été enregistrées dans Umoja. Selon ONU-Habitat, cette situation était la conséquence de complications liées à la réglementation locale en matière de transfert des actifs.

206. Le Comité estime que ces cas de figure mettent au jour des lacunes dans les contrôles appliqués aux immobilisations corporelles, notamment en ce qui concerne leur comptabilisation à l'actif et leur cession dans les délais prescrits, ainsi que la date à compter de laquelle l'amortissement est calculé, lesquelles sont contraires au principe d'exécution énoncé dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS, ainsi qu'à la norme IPSAS 17 et aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.

**207. Le Comité recommande que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.**

**208. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.**



209. ONU-Habitat a accepté ces recommandations et indiqué qu'il avait acquis des biens par l'intermédiaire du PNUD pour ses bureaux extérieurs, ajoutant qu'il y avait généralement un intervalle de temps entre la réception effective de ces biens et leur enregistrement, lequel intervenait une fois que l'entité était en possession des informations et des documents financiers requis. Enfin, ONU-Habitat a précisé qu'il ferait en sorte de limiter cet intervalle.

**c) Méthode du coût standard**

210. Au paragraphe 30 de la norme IPSAS 17, il est établi que le coût d'une immobilisation corporelle comprend : a) son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ; b) tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction ; c) l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, obligation qu'une entité encourt, soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit du fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de cette période.

211. Dans deux séries de directives publiées en décembre 2016 par l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS, la première concernant les immobilisations corporelles (à l'exception des infrastructures) et la seconde, les infrastructures, il est prévu que, lorsqu'il s'agit de déterminer le coût d'un actif, les dépenses connexes, comme les frais de transport, les droits de douane, les frais d'assurance et autres peuvent être calculées en appliquant la méthode du coût standard au coût de l'actif, soit a) 20 % pour les opérations de maintien de la paix et b) 4 % pour les autres opérations.

212. Ces deux taux sont susceptibles d'être révisés et modifiés chaque année. Le montant effectif des dépenses connexes doit toutefois être pris en compte, de manière à justifier le calcul du pourcentage annuel à retenir.

213. Le Comité a relevé que dans son calcul, ONU-Habitat avait pris en compte les dépenses associées à un actif sur la base de la méthode du coût standard applicable hors opérations de maintien de la paix et non les coûts réels, ce qui contrevient aux directives relatives au calcul du coût d'un actif énoncées au paragraphe 14 de la norme IPSAS 17.

214. Si le Comité est conscient que cette pratique est conforme aux directives de l'Organisation des Nations Unies, il estime que dans ce cas précis, les instructions du Siège et les pratiques d'ONU-Habitat en la matière devraient respecter la norme IPSAS 17.

**215. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.**

216. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation et fait savoir qu'il consulterait le Siège concernant la meilleure façon de se mettre en conformité avec les normes IPSAS.

**d) Immobilisations corporelles intégralement amorties**

217. Au paragraphe 66 de la norme IPSAS 17, il est établi que le montant amortissable d'un actif doit être réparti systématiquement sur sa durée d'utilité. Au

paragraphe 67, il est précisé que la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à la fin de chaque période de reporting annuelle.

218. Au paragraphe 71 de cette norme, il est indiqué que l'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. L'amortissement d'un actif est fiscalement accéléré.

219. Dans deux séries de directives publiées en décembre 2016 par l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS, la première concernant les immobilisations corporelles (à l'exception des infrastructures) et la seconde, les infrastructures, il est indiqué notamment à la section 6.2.1 que l'amortissement d'un actif cesse lorsque l'actif est intégralement amorti ou décomptabilisé, et que la durée d'utilité d'un actif doit être révisée au moins à la fin de chaque période de reporting annuelle et modifiée, si nécessaire.

220. Par ailleurs, au paragraphe 6.2.1.1 des directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS relatives aux infrastructures, il est précisé qu'a été établie une valeur résiduelle de 10 % du coût historique des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service ou qui présentent toujours une valeur économique pour l'entité. Selon ce principe, quel que soit l'âge réel de l'actif, le cumul des amortissements sera donc limité à 90 %, un minimum de 10 % de son coût d'achat continuant d'être comptabilisé tant que l'actif reste en service. Cette mesure ne serait appliquée que lorsque la valeur d'un actif amorti toujours en service est jugée importante, en attendant une révision des directives en la matière, qui pourrait intervenir par exemple après une réévaluation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

221. Le Comité a constaté qu'au cours de chaque période considérée, les ajustements apportés au montant des amortissements cumulés présentés dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique s'étaient traduits par une révision de la valeur des immobilisations incorporelles intégralement amorties.

222. Tous les ans, au 31 décembre, ONU-Habitat déduit cette valeur résiduelle de 10 % du cumul des amortissements sur ses immobilisations corporelles intégralement amorties toujours en service. Cet ajustement comptable, opéré pour les besoins de l'information financière uniquement, est annulé le premier jour de l'année suivante.

223. Le Comité estime que la méthode comptable appliquée par ONU-Habitat ne saurait se substituer à un examen annuel de la valeur résiduelle et de la durée d'utilité des immobilisations corporelles, conformément à la norme IPSAS 17.

224. Le Comité est également d'avis qu'une révision régulière de la valeur résiduelle et de la durée d'utilité des immobilisations corporelles permet d'évaluer plus précisément la valeur comptable de ces dernières, ce qui est indispensable pour garantir la fiabilité et la qualité des états financiers présentés.

225. Si le Comité est conscient que cette pratique est conforme aux directives de l'Organisation des Nations Unies, il estime néanmoins que dans ce cas précis, les instructions du Siège et les pratiques d'ONU-Habitat en la matière devraient respecter la norme IPSAS 17.

**226. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.**

227. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation et fait savoir qu'il consulterait le Siège concernant la meilleure façon de se mettre en conformité avec les normes IPSAS.

**e) Biens non utilisés du bureau de pays de Sri Lanka**

228. Au paragraphe 13 de la norme IPSAS 17, il est établi que les immobilisations corporelles sont des actifs corporels qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période de reporting.

229. En vertu de la règle 105.21 de la circulaire du Secrétaire général relative au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4), l'entité doit dresser des inventaires physiques et tenir des registres de ses immobilisations corporelles.

230. Lors de vérifications ponctuelles des véhicules assignés au bureau de pays d'ONU-Habitat à Sri Lanka, situé à Colombo, il a été constaté qu'en avril 2019, au moins cinq véhicules comptabilisés comme des immobilisations corporelles n'étaient pas utilisés par le bureau. Ces véhicules avaient servi à transporter des membres du personnel vers des sites éloignés où des activités étaient menées, dans le cadre des programmes *Indian housing project in Sri Lanka* et *Construction of schools in Mannar district*, dans le nord du pays.

231. Selon le bureau de pays, les véhicules avaient été transférés à Colombo après la fermeture des bureaux dans le nord du pays. Depuis lors, ces véhicules n'avaient pas été affectés à d'autres projets et n'avaient été utilisés que de manière occasionnelle, pour la plupart d'entre eux jusqu'en 2018. Quatre d'entre eux étaient stationnés au niveau des locaux du bureau de pays situés dans la rue De Fonseka et le cinquième était garé dans un parking, dans le quartier d'Athurugiriya.

232. Sur ce même parking, la présence d'un sixième véhicule appartenant à ONU-Habitat mais non enregistré dans sa comptabilité parce qu'il était intégralement amorti a également été constatée.

233. Il convient de noter que le parking en question ne remplissait pas les conditions requises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules.

234. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a indiqué qu'à des fins de gestion de ses actifs, le bureau de pays de Sri Lanka avait engagé le processus de cession pour trois des véhicules et décidé de garder les deux autres, jugés en meilleur état, en vue d'une utilisation future.

235. Le Comité considère que le fait de laisser inutilisées des immobilisations corporelles et de les entreposer dans de mauvaises conditions est contraire aux dispositions de la règle 105.21.

236. Le Comité estime également que les conditions de stationnement des véhicules pourraient être améliorées, d'autant que l'humidité de l'atmosphère et sa concentration en sel ne contribuaient pas à leur maintien en bon état. Pour ces mêmes raisons, il apparaît également nécessaire de procéder régulièrement à un contrôle des véhicules. Il convient de noter que de mauvaises conditions de stationnement risquent de nuire au bon état de fonctionnement des véhicules.

**237. Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique se prononcent sur l'opportunité de céder les trois véhicules qu'il n'est pas prévu d'affecter dans l'immédiat à des projets, ainsi que sur celle de céder le véhicule intégralement amorti.**

238. Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent les mesures prises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules non utilisés, notamment en assurant leur bon entretien, ce qui passe, entre autres, par des contrôles réguliers et des conditions de stationnement adaptées.

239. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique établira avec l'aide du siège d'ONU-Habitat un plan de sécurisation et d'entretien de tous les véhicules.

## 9. Gestion des achats

### Factures non réglées

240. Au paragraphe 6 du chapitre 1 de son manuel de procédure, concernant le règlement des fournisseurs, le Service de la gestion du budget et des ressources financières dresse la liste des documents requis pour qu'un paiement puisse être effectué.

241. Les documents requis sont un contrat en bonne et due forme, une demande d'achat (« panier » dans la terminologie Umoja) et un bon de commande approuvé ; la référence de la commande et les coordonnées de la personne référente sur la facture ; les feuilles de saisie des services et de réception de marchandises, approuvées dans Umoja ; les coordonnées bancaires du partenaire, saisies dans Umoja ; les documents attestant la disponibilité des fonds et l'équilibre budgétaire nécessaires compte tenu des subventions ; la facture adressée au Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, par l'intermédiaire du service d'assistance ou en main propre ; les détails complets de la facture, par exemple, la référence de la commande et les coordonnées de la personne référente.

242. Il est également indiqué dans le manuel de procédure du Service que, lorsque les pièces requises sont disponibles dans Umoja, les documents relatifs aux sommes dues doivent être traités, examinés et approuvés. Lorsque les documents requis ne sont pas disponibles, la personne référente en la matière est chargée de les créer et de vérifier que le processus est achevé.

243. Si la création des documents de paiement pour examen et approbation est de la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi, la personne référente pour les achats relève en revanche d'ONU-Habitat. En outre, les conditions de paiement indiquées dans Umoja prévoient un délai de 30 jours pour cette procédure.

244. En octobre 2019, sur 33 factures non réglées liées à ONU-Habitat, 20 l'étaient depuis plus de 30 jours. Ces 20 factures représentaient un montant d'environ 28 450 dollars, et la raison pour laquelle elles étaient en attente de paiement était l'absence de la documentation requise pour le règlement des factures.

245. En novembre 2019, sur ces 20 factures, 9 n'étaient toujours pas réglées, pour un montant s'élevant à environ 11 800 dollars. L'Office des Nations Unies à Nairobi a indiqué ne pas avoir reçu d'ONU-Habitat les bons de commande associés à ces factures ; ils ne se trouvaient pas non plus dans Umoja comme pièces justificatives.

246. Le Comité estime que la non-disponibilité des documents requis aux fins du règlement est due à une défaillance de la personne référente d'ONU-Habitat chargée des achats. De ce fait, les fournisseurs ne reçoivent pas leurs paiements en temps voulu, ce qui peut être source de réclamations et de litiges.

247. **Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.**

248. ONU-Habitat a accepté la recommandation et renforcera, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le processus de suivi afin que les factures des fournisseurs soient réglées dans les délais.

## 10. Gestion des bureaux

### a) Accord de contribution pour le bureau de Manille

249. Le contrat de location qui a été signé entre la Rockwell Land Corporation et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance doit permettre de mettre deux appartements entiers d'un immeuble situé à Manille à la disposition de différents organismes, programmes et fonds des Nations Unies pendant la période allant du 15 février 2018 au 14 février 2023.

250. Il importe de mentionner que huit membres du personnel travaillent dans ce bâtiment pour le bureau de pays des Philippines d'ONU-Habitat.

251. Par un mémorandum d'accord, le PNUD s'est vu confier la tâche d'administrer les locaux communs de ces deux appartements. Une disposition de ce mémorandum prévoit l'attribution à quatre membres du personnel d'ONU-Habitat d'un espace délimité au quatorzième étage.

252. En outre, grâce à un accord de contribution conclu entre ONU-Habitat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), quatre autres espaces de travail ont été officiellement mis à la disposition du personnel d'ONU-Habitat au quatorzième étage.

253. L'accord de contribution conclu avec la FAO a permis d'utiliser les espaces pendant une période de sept mois pour un montant de 5 557,23 dollars. La période mentionnée dans l'accord de contribution s'étendait du 15 août 2018 au 14 mars 2019, avec une prorogation possible jusqu'au 14 juin 2019, sous réserve de la disponibilité des fonds et des espaces de travail.

254. Le Comité a constaté qu'ONU-Habitat avait versé à la FAO 5 557,23 dollars pour la mise à disposition des quatre espaces de travail pour la période allant du 15 août 2018 au 14 mars 2019.

255. Au moment de sa visite (janvier 2020), le Comité a constaté que les quatre espaces de travail étaient toujours utilisés par le personnel d'ONU-Habitat. Toutefois, l'accord de contribution n'a pas été officiellement prorogé, aucun paiement supplémentaire n'a été effectué et aucune autorisation officielle n'a été accordée pour occuper les locaux.

256. Le bureau de pays a expliqué que la prorogation et la modification de l'accord avaient fait l'objet d'une discussion. La FAO n'a toutefois pas établi l'accord, malgré les demandes et les rappels du bureau de pays.

257. Le Comité considère que les quatre espaces attribués à l'origine à la FAO sont toujours utilisés par le personnel d'ONU-Habitat sans autorisation officielle.

258. **Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des espaces de travail fournis par la FAO.**

259. ONU-Habitat a accepté la recommandation de l'auditeur et s'entendra avec la FAO pour officialiser l'utilisation des bureaux.

**b) Contrat de location du bureau d'Iligan (Philippines)**

260. Un bail portant sur l'utilisation d'un bureau par le personnel d'ONU-Habitat a été conclu entre le propriétaire d'un immeuble situé à Iligan (Philippines), ci-après dénommé le bailleur, et le PNUD. Il portait sur une période allant du 5 juillet 2018 au 4 juillet 2019.

261. Le bail a été prolongé jusqu'au 31 mars 2020 par un avenant signé le 16 juillet 2019 par le bailleur.

262. Le Comité a constaté par la suite que la date de signature du PNUD ne figurait ni sur le bail ni sur son avenant.

263. En outre, il a été noté que l'avenant au contrat de bail avait été signé par le bailleur le 16 juillet 2019, alors que le contrat de bail avait déjà expiré le 4 juillet. Ainsi, pendant une période de 11 jours, les locaux ont été utilisés comme bureau sans autorisation officielle.

264. Il importe de mentionner que 21 membres du personnel du bureau de pays des Philippines travaillaient à Iligan, tous dans l'immeuble concerné.

265. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué qu'il avait pris les dispositions nécessaires en soumettant une demande de prorogation et en informant le PNUD de la proposition financière le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le PNUD a envoyé l'avenant au bail le 9 juillet, qui a été signé et renvoyé le 16 juillet.

266. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que l'occupation d'un bien immobilier pendant une période non couverte par un contrat de location génère une incertitude pour le personnel d'ONU-Habitat et expose l'entité à des incertitudes juridiques et à une protection insuffisante en cas de litige avec le bailleur, ce qu'il faut s'employer à éviter.

**267. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent le processus de suivi des contrats de location, en partenariat avec le PNUD, afin que ces contrats soient respectés pendant la durée prévue, en évitant tout désaccord concernant l'utilisation des locaux.**

268. ONU-Habitat a accepté la recommandation de l'auditeur, ajoutant que le nouveau bail avait été signé le 31 mars 2020 pour la période allant du 31 mars 2020 au 31 décembre 2020.

**11. Voyages**

**Voyages des membres du personnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique**

269. Selon les dispositions du paragraphe 3.3 de l'instruction administrative sur les voyages (ST/AI/2013/3), il est établi que, conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage.

270. L'instruction administrative dispose, dans le même paragraphe, que les directeurs de programme doivent expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises 16 jours avant le début du voyage. Toute modification apportée à une autorisation de voyage approuvée doit être justifiée et visée par le (la) directeur(trice) de programme concerné(e) et par le service administratif compétent.

271. Au paragraphe 14 de la circulaire ST/IC/2019/16, relative aux voyages autorisés, il est indiqué que, conformément à la disposition 7.8 du Règlement du

personnel et au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#), toute personne effectuant, pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, un voyage dont les frais sont pris en charge par l'Organisation doit veiller à faire approuver sa demande d'autorisation soumise dans Umoja par le bureau de traitement des dossiers de voyage 16 jours avant d'effectuer son voyage.

272. Le paragraphe 13.1 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#) dispose que les fonctionnaires doivent présenter au service administratif compétent, dans les deux semaines qui suivent la fin d'un voyage pour lequel ils n'ont pas choisi l'option de la somme forfaitaire, une demande dûment remplie de remboursement des frais de voyage.

273. Au paragraphe 13.5 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#), il est indiqué que les fonctionnaires qui ont choisi l'option de la somme forfaitaire doivent, dans les deux semaines suivant la fin du voyage, remplir la partie C du formulaire PT.165 en faisant la déclaration prévue et en fournissant les pièces justificatives demandées.

274. Au paragraphe 46 de la circulaire [ST/IC/2019/16](#), il est indiqué que les fonctionnaires et les administrateurs des voyages doivent présenter les relevés des dépenses dans les deux semaines suivant la date de retour autorisée. Qu'ils aient choisi la formule de l'achat de billets (notamment par soi-même) ou celle de la somme forfaitaire, les intéressés doivent présenter un relevé de dépenses.

275. Le Comité a analysé un échantillon de 25 voyages officiels concernant le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, effectués au 31 octobre 2019.

276. Il a été constaté que sept de ces voyages n'avaient pas été approuvés au moins 16 jours avant le début du voyage officiel. Aucune raison valable ni certification n'avait été donnée.

277. En outre, le Comité a observé que, pour sept autres voyages, le relevé des dépenses liées au voyage avait été présenté au-delà de deux semaines après la fin du voyage.

278. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué qu'il y avait des missions officielles dans lesquelles les activités étaient gérées par des partenaires, tels que les gouvernements, dont les invitations avaient été reçues moins de 16 jours avant le début des activités. Il a également expliqué qu'il arrivait que les missions s'enchaînent. La personne qui effectuait le voyage établissait et présentait donc le relevé de dépenses d'une mission après la fin de la mission suivante.

279. Le Comité comprend que, lorsque les invitations ne sont pas reçues suffisamment à l'avance, il n'est pas possible de faire approuver la demande de voyage dans Umoja avant le début du voyage. Dans ce genre de situations, les directeurs de programme doivent donner des justifications, qui doivent être disponibles dans Umoja. En outre, le Comité estime que le fait qu'une personne enchaîne les missions ne constitue pas un obstacle à l'établissement et à la présentation du relevé de dépenses correspondant dans les deux semaines suivant la fin du voyage.

280. Le Comité considère que le fait que des voyages officiels aient été approuvés moins de 16 jours avant leur début, sans que des raisons soient données et sans que le relevé de dépenses soit présenté dans les deux semaines suivant la fin du voyage, témoigne de défaillances dans le processus de planification des voyages, outre le non-respect des dispositions de la circulaire [ST/IC/2019/16](#) et de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#).

**281. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique veille à ce que les règles applicables aux voyages officiels soient respectées, en**



**particulier celles concernant les délais d’approbation avant le début du voyage et de présentation des relevés de dépenses après la fin du voyage, et de consigner les cas de non-respect de ces règles.**

282. ONU-Habitat a accepté la recommandation et noté que les justifications pour les voyages commençant dans un délai inférieur à 16 jours étaient systématiquement et automatiquement consignées dans Umoja. En outre, le Programme a indiqué que, pour des raisons opérationnelles, la règle des 16 jours ne pouvait pas toujours être respectée car il arrivait que des membres du personnel soient invités par des partenaires à bref délai ou que des membres du personnel doivent assister à des activités d’urgence. Dans ce type de cas, les justifications sont consignées dans Umoja.

283. ONU-Habitat a également indiqué que, pour gérer les exceptions, le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique avait prévu des dispositions relatives à l’approbation anticipée des demandes de voyage au format papier, à l’autorisation préalable par le siège d’ONU-Habitat et à la fourniture de pièces justificatives dans le module voyage d’Umoja. Le Programme continuera de promouvoir le respect de la règle des 16 jours.

284. Bien que le Comité soit conscient des efforts faits par ONU-Habitat et prenne note des explications données, en ce qui concerne les cas analysés, il n’a pas trouvé de justification recevable dans Umoja.

## **12. Informatique et communications**

### **Comité de l’informatique et des communications**

285. Le paragraphe 4.4 de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) indique que tous les départements et bureaux hors Siège doivent créer, au niveau interne ou local, sur le modèle du Conseil de l’informatique et des communications, des groupes ou des comités de l’informatique et des communications. Ceux-ci sont chargés d’élaborer, pour le département ou le bureau concerné, une stratégie cadrant avec les objectifs généraux du Secrétariat, de tenir à jour les informations relatives aux systèmes, aux ressources et aux avoirs du département ou du bureau, de passer en revue les systèmes existants pour s’assurer qu’ils présentent un bon rapport coût-efficacité et de veiller à ce que des méthodes standardisées soient systématiquement utilisées pour tous les projets d’informatique et de communications.

286. En outre, au paragraphe 1 des statuts du Comité de l’informatique et des communications d’ONU-Habitat, il est indiqué que le Comité a pour vocation première de servir d’organe consultatif auprès du Haut Comité de gestion, de veiller à ce qu’ONU-Habitat dispose d’une infrastructure et de systèmes informatiques et de communications capables d’accompagner comme il se doit la réalisation de ses objectifs stratégiques et opérationnels et d’assurer la prestation de services informatiques et de communications de façon efficace, performante et coordonnée.

287. La composition du Comité est présentée au paragraphe 3 des statuts. Le Président du Comité est le Directeur de la Division de la gestion et des opérations et son secrétaire est le Chef du Groupe de l’informatique et des communications de la Division, les autres sièges étant pourvus sur candidature, de sorte que les différentes régions, services et divisions d’ONU-Habitat soient représentés.

288. Le Haut Comité de gestion est constitué du Directeur exécutif ou de son adjoint(e) et des responsables des divisions, des services et des bureaux régionaux d’ONU-Habitat.



289. Au paragraphe 4 des statuts, il est établi que le Comité de l'informatique et des communications se réunit tous les six mois, de préférence en janvier et en juillet, et que les procès-verbaux des réunions sont communiqués au Haut Comité de gestion.

290. Le Comité des commissaires aux comptes a demandé les procès-verbaux des réunions tenues entre janvier 2018 et août 2019, mais il a été informé que le Comité de l'informatique et des communications ne s'était pas réuni pendant cette période.

291. Le Comité des commissaires aux comptes considère que le fait que le Comité de l'informatique et des communications ne se réunisse pas régulièrement constitue une entrave à son objectif principal, à savoir servir d'organe consultatif auprès du Haut Comité de gestion en élaborant une stratégie et des lignes directrices en matière de gestion des activités informatiques et de communications cadrant avec les objectifs généraux du Secrétariat.

**292. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.**

293. ONU-Habitat a accepté la recommandation et l'examinera dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## C. Informations communiquées par l'administration

294. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

295. L'administration d'ONU-Habitat a informé le Comité que, pour l'année 2019, des créances irrécouvrables d'un montant de 0,02 million de dollars et des éléments d'actif d'un montant de 0,5 million de dollars avaient été comptabilisés en pertes, comme le prévoyait la règle de gestion financière 106.7.

### 2. Versements à titre gracieux

296. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2019.

### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

297. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

298. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant

l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

299. En 2019, ONU-Habitat a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté en 2019.

#### **D. Remerciements**

300. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

21 juillet 2020

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 25	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) poursuive ses efforts auprès de la fondation d'hébergements en vue de recouvrer le montant du prêt non recouvré ; b) renforce les dispositifs de vérification préalable et de surveillance pour le portefeuille de prêts.	Dans son rapport du 19 septembre 2019 (A/74/323/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que la fondation était officiellement liquidée et qu'ONU-Habitat allait recevoir un dernier versement d'environ 249 000 dollars. Il a ajouté que le Programme communiquerait au Comité les justificatifs relatifs à la liquidation de la fondation afin de faciliter le classement de la recommandation.  ONU-Habitat a communiqué des informations à ce sujet en octobre 2019.	Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a considéré que la recommandation figurant à l'alinéa b) avait été appliquée. L'évaluation porte donc sur la recommandation formulée à l'alinéa a).  En avril 2007, un prêt de 1 000 000 de dollars des États-Unis a été accordé à la Palestinian Affordable Housing Association (SAKAN) dans le cadre d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Le prêt devait être remboursé en 2013.  Pour mettre en œuvre ce programme, SAKAN a conclu un contrat avec l'entité privée AMAL en vue d'offrir un financement hypothécaire secondaire à des personnes à faible revenu et à revenu intermédiaire afin de leur permettre d'accéder à des prêts au logement abordables proposés par des banques partenaires. Sur le montant total du prêt accordé à SAKAN par ONU-Habitat, 750 000 dollars seulement ont été alloués à AMAL, 250 000				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				dollars ayant été conservés par SAKAN. Ayant fait faillite en 2015, AMAL n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs fixés. La société a été liquidée en 2017, et une somme de 248 705,5 dollars a été restituée à SAKAN. Par la suite, ONU-Habitat a pu recouvrer 498 705,5 dollars auprès de SAKAN (les 250 000 dollars conservés par SAKAN, plus la somme recouvrée après la liquidation d'AMAL). Le solde a été jugé irrécouvrable, de sorte qu'une provision d'un montant correspondant a été constituée. ONU-Habitat a indiqué qu'il avait entamé la procédure de comptabilisation en pertes du montant irrécouvrable. Le Programme ayant recouvré environ 50 % de la somme due et le montant restant devant être comptabilisé en pertes, la recommandation est considérée comme <b>caduque</b> .				
2.	2015 <a href="#">A/71/5/Add.9</a> , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) identifie les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets avait été élaboré et qu'il donnait des orientations concernant notamment les	Dans son rapport de 2015 ( <a href="#">A/71/5/Add.9</a> ), le Comité a noté des déficiences dans l'utilisation des crédits alloués dans quatre bureaux de pays (Ghana, Haïti, République démocratique du Congo et Rwanda).				X

Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
N°	avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifie et gère les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.	risques liés au recrutement et aux résultats des partenaires de réalisation. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. ONU-Habitat a ajouté qu'après l'achèvement de la restructuration organisationnelle, le comité du contrôle des risques reprendrait ses activités et examinerait le guide relatif à la gestion des risques liés aux projets proposé pour 2020.	ONU-Habitat a indiqué que ces déficiences s'expliquaient par l'instabilité des conditions de sécurité dans l'environnement opérationnel, l'insuffisance des effectifs dans les bureaux de pays et les retards observés dans le décaissement des fonds. Toutefois, au cours de l'audit considéré, le Comité a constaté que les projets approuvés en 2019 concernaient les bureaux des pays susmentionnés, à l'exception de celui d'Haïti, qui n'avait pas lancé de projet en 2019. À cet égard, l'analyse des contraintes et des risques pertinente a été téléchargée dans le système pour tous les projets mentionnés dans les descriptifs de projet. Il a été demandé à ONU-Habitat de communiquer le plan de la procédure de recrutement et de préciser quels étaient les effectifs et les postes vacants dans les quatre bureaux de pays. Les renseignements demandés n'ont pas été communiqués. Bien que le manuel relatif à la procédure de gestion des risques liés aux projets publié par ONU-Habitat en novembre 2017 comporte des				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2016 A/72/5/Add.9, chap. II, par. 13	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) organise des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établit un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et prépare une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat faisait le travail de suivi nécessaire pour s'assurer que le personnel des bureaux de pays suivait la formation requise. Une fois qu'il aurait achevé sa restructuration, le Programme établirait et tiendrait à jour un nouvel inventaire des risques comportant des dispositifs de suivi des mesures d'atténuation des risques pertinents. Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application. ONU-Habitat a ajouté qu'après l'achèvement de la restructuration organisationnelle, le comité du contrôle des risques reprendrait ses activités et examinerait le guide relatif à	directives sur la gestion et l'évaluation des risques liés aux projets, notamment la définition des risques liés à l'absence de personnel et de consultants, la procédure de recrutement doit être vérifiée dans les quatre bureaux de pays. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .  Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a indiqué qu'ONU-Habitat prenait des mesures pour mettre en œuvre un modèle de gestion des risques liés aux projets et qu'il réalisait des progrès notables concernant la formation de son personnel à la prévention de la fraude. Le Comité a donc considéré que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b> .			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2016 <a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) élabore des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) intègre l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.	la gestion des risques liés aux projets proposé pour 2020.  Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat allait réexaminer les possibilités de réduire ses dépenses liées aux services de consultants conformément à son plan stratégique pour 2020-2023 et à son programme de travail pour 2020.  En juillet 2020, ONU-Habitat a signalé que la recommandation avait été formulée dans le contexte du plan stratégique pour 2014-2019. Il a indiqué qu'un nouveau plan stratégique avait été adopté pour 2020-2023 et était en cours de mise en œuvre. Il a également indiqué que le recours à des consultants était considéré comme faisant partie de son modèle d'activité et lui permettait d'avoir accès à des services d'experts et de réduire au minimum ses dépenses opérationnelles. Il a estimé que la recommandation devrait être considérée comme caduque.	Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a indiqué qu'il avait examiné la comptabilité présentée par ONU-Habitat, mais qu'il estimait que les informations dont il disposait ne suffisaient pas à confirmer que des stratégies actives avaient été mises en place pour réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants et que le Programme avait intégré l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.  Compte tenu des informations communiquées par ONU-Habitat en juillet 2020, le plan stratégique pour 2020-2023, ainsi que les dépenses liées aux services de consultants et les objectifs qui y sont énoncés, seront examinés lors du prochain audit. Cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .				X
5.	2016 <a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 73	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte l'intégralité des termes et conditions des contrats afin	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a signalé que le Comité avait reçu le rapport financier portant sur	À l'alinéa a) du paragraphe 71 de son rapport de 2016 ( <a href="#">A/72/5/Add.9</a> ), le Comité a dit avoir recensé deux projets pour lesquels les termes et				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		d'éviter tout malentendu avec les donateurs.	<p>le projet de relèvement socioéconomique et de rénovation urbaine à Ondo (Nigéria), dans lequel il était indiqué qu'ONU-Habitat n'avait pas reçu le solde des fonds en raison du changement de gouvernement au Nigéria et non à cause du non-respect des conditions imposées par les donateurs. ONU-Habitat examinerait avec le Comité, lors de l'audit suivant, les informations supplémentaires qu'il devait fournir pour que la recommandation puisse être classée.</p> <p>ONU-Habitat a communiqué des informations à ce sujet en octobre 2019.</p>	<p>conditions des contrats n'avaient pas été respectés.</p> <p>Dans le cadre du premier projet (accord de financement conclu avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement), ONU-Habitat n'avait pas rempli les conditions spécifiées dans le contrat, de sorte qu'un montant de 64 473 dollars n'avait pas été débloqué. Toutefois, l'observation a ensuite été considérée comme caduque, cette somme ayant été reçue par le Programme en 2018.</p> <p>En ce qui concerne le second projet [relèvement socioéconomique et rénovation urbaine à Ondo (Nigéria)], une avance accordée à ONU-Habitat n'avait pas fait l'objet d'un rapport sur l'utilisation des fonds, de sorte que l'échéance suivante, d'une valeur totale de 420 000 dollars, n'avait pas été versée. Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a>, le Secrétaire général a précisé qu'ONU-Habitat n'avait pas reçu les fonds en raison du changement de gouvernement au Nigéria et non à cause du non-respect des conditions imposées par les donateurs. À cet égard, ONU-Habitat a</p>				



N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				communiqué des courriels échangés par des membres de son personnel indiquant que le donateur avait cessé de financer le projet en raison de difficultés financières, ce qui avait entraîné la clôture des activités. Le projet n'étant plus mis en œuvre du fait de ces difficultés, la clôture de la subvention correspondante a été approuvée en février 2020.  Le Comité considère que cette recommandation a été <b>appliquée.</b>				
6.	2016 A/72/5/Add.9, chap. II, par. 74	Le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait pris des mesures pour suivre l'exécution des projets financés au titre d'accords conditionnels et procéderait aux ajustements correspondants pour ce qui était des subventions qui n'avaient pas donné lieu à des mouvements de capitaux.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait pris des mesures pour surveiller la mise en œuvre des projets financés au titre d'accords conditionnels.  Toutefois, une analyse menée dans Umoja en décembre 2019 a permis d'établir que deux des six subventions mentionnées dans le document publié sous la cote A/72/5/Add.9 présentaient un solde.  Cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>			X	
7.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 15	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat élaborait des programmes de renforcement des capacités destinés à tous	Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a indiqué qu'ONU-Habitat avait mis au point une politique relative à la visibilité des donateurs, qui s'appliquait à			X	

## Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Recommandation			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établit des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.	<p>les membres du personnel concernés et que la politique relative à la visibilité des donateurs avait été mise au point et diffusée.</p> <p>Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.</p> <p>En juillet 2020, ONU-Habitat a fait savoir qu'il avait organisé une formation sur la mobilisation des ressources à l'intention de l'ensemble du personnel régional et du personnel du siège en décembre 2019. Il a fourni des justificatifs sous forme de courriels.</p>	<p>tous les projets financés au moyen de fonds à des fins spécifiques alloués par des donateurs. À cet égard, le Comité avait constaté que l'entité faisait des progrès concernant la formation du personnel et considéré que la recommandation était en cours d'application.</p> <p>Les informations communiquées par ONU-Habitat en juillet 2020 n'ont pas permis de déterminer quels étaient les membres du personnel national et régional qui avaient participé à la formation.</p> <p>En l'absence d'informations suffisantes à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b>.</p>				
8.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fasse en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axées sur les projets.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait revu et renforcé la procédure d'approbation des projets. Selon le nouvel ordonnancement des tâches, une note de cadrage devait être élaborée et le projet devait être approuvé par le Groupe consultatif sur les projets avant qu'un accord de	Dans son rapport de 2017 (A/73/5/Add.9), le Comité a constaté que quatre projets en cours dans les bureaux de pays au Brésil et en Colombie avaient été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets après la signature des accords de financement correspondants.			X	
				Les projets approuvés en 2019 qui sont gérés par le Bureau régional pour l'Amérique				

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			<p>financement ne soit signé. ONU-Habitat était en train d'automatiser la procédure d'approbation des projets afin de permettre un meilleur suivi de celle-ci.</p> <p>Il est demandé que la recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.</p>	<p>latine et les Caraïbes ont été analysés sur la base des informations figurant dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité.</p> <p>Deux projets concernaient le Brésil et un le Mexique. L'un des projets (Brésil) avait été approuvé par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature de l'accord de financement correspondant, mais les autres l'avaient été huit et neuf jours civils après la signature des accords.</p> <p>Il a été demandé à ONU-Habitat de décrire les mesures que lui-même et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avaient prises pour faire en sorte que les descriptifs de projet soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants. Les renseignements demandés n'ont pas été communiqués.</p> <p>En conséquence, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b>.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2017 A/73/5/Add.9 chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.	<p>Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué que des cours de formation à l'intention des personnes référentes pour les biens avaient été organisés au Caire en novembre 2018 et que le matériel pédagogique correspondant, dont les bordereaux de remise de biens, leur avait été distribué. D'autres séances de formation avaient été organisées en mai 2019 par Skype. En outre, il était régulièrement rappelé à toutes les personnes référentes pour les biens qu'elles devaient remplir les bordereaux de remise de biens comme il convient.</p> <p>Le Secrétaire général a fait savoir qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer.</p>	<p>Au paragraphe 20 de son rapport de 2017 (A/73/5/Add.9), le Comité a constaté qu'au bureau de pays en Libye, 26 biens d'une valeur totale de 126 878,10 dollars avaient été déplacés depuis les locaux loués par ONU-Habitat vers ceux de l'Agence nationale d'urbanisme du fait de l'instabilité des conditions de sécurité.</p> <p>Il a également constaté qu'un employé d'ONU-Habitat (désormais en retraite) avait confié les clefs des locaux du Programme et de trois véhicules automobiles au directeur de l'Agence en attendant que les conditions de sécurité s'améliorent.</p> <p>Il a été demandé à ONU-Habitat de préciser si le bureau de pays en Libye était opérationnel et s'il suivait la situation actuelle des actifs. Il lui a également été demandé de communiquer la liste des personnes référentes qui avaient participé à la formation et d'indiquer les thématiques qui avaient été abordées.</p> <p>En l'absence d'informations à ce sujet, la recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b>.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué que la solution de gestion des partenaires de réalisation, lancée dans Umoja en décembre 2018, comprenait un module d'attribution des subventions. Grâce à ce module, des notifications seraient automatiquement envoyées aux responsables concernés d'ONU-Habitat pour leur rappeler les dates limites de versement des fonds aux partenaires de réalisation. ONU-Habitat établirait des indicateurs clefs de résultat et mettrait en place un dispositif de suivi en la matière pour faire en sorte que les montants dus à tous les partenaires de réalisation soient versés dans les délais convenus.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a estimé que le déploiement du module d'Umoja constituait un progrès notable pour ce qui était de veiller en temps utile au respect des délais par les partenaires de réalisation. Toutefois, il a considéré que la tâche n'était pas achevée et que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b> .				X
11.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 35	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille : a) à ce que ses bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation de pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le memorandum du Directeur exécutif ; b) à ce que le bureau de pays de Chine dispose de locaux	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait renforcé ses procédures de délégation de pouvoirs et son dispositif d'application du principe de responsabilité et avait sensibilisé l'ensemble de son personnel à la nécessité	En ce qui concerne la recommandation figurant à l'alinéa a), le Comité a constaté, au sujet des bureaux en Libye, que la direction du Bureau régional pour les États arabes avait certifié dans un courriel que les opérations n'avaient pas repris du fait de la poursuite des troubles civils				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		correspondant aux besoins de son personnel.	de respecter les procédures en vigueur et aux conséquences du non-respect de ces procédures. Par ailleurs, il avait loué des locaux à usage de bureau en Chine.  ONU-Habitat a communiqué des informations à ce sujet en octobre 2019 et demandé le classement de la recommandation.	dans le pays et indiqué qu'elle informerait le siège d'ONU-Habitat dès que le Bureau aurait repris ses activités en Libye. Elle a également fait savoir que les questions relatives à la Libye étaient gérées depuis le bureau d'ONU-Habitat en Tunisie, dans le cadre de l'autorité déléguée par la direction du Bureau régional pour l'Afrique.  S'agissant de la recommandation figurant à l'alinéa b), concernant les bureaux en Chine, ONU-Habitat a communiqué une copie du contrat de bail pour la période du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2021.  Compte tenu de ce qui précède, le Comité considère que la recommandation a été <b>appliquée</b> .				
12.	2017 <a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 39	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat allait mettre en service le système informatique en nuage appelé « OneDrive », qui avait été approuvé par le Secrétariat. Conformément à la recommandation, le Programme mettait la dernière main à un plan d'atténuation des risques afin d'assurer la continuité des opérations.	Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a signalé que, si les bureaux du Brésil et de la Colombie avaient envisagé de stocker leurs informations dans des sites extérieurs, lesdits sites n'étaient pas des installations des Nations Unies. Il a également indiqué qu'il n'était pas encore possible d'archiver des documents officiels sur Unite Docs et OneDrive. Signalant qu'aucun			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a déclaré qu'une fois qu'il aurait achevé sa restructuration, ONU-Habitat examinerait la possibilité de mettre en place des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles.  Il a été demandé que la recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.  ONU-Habitat a indiqué qu'il examinerait la recommandation lorsqu'il aurait achevé la restructuration organisationnelle en cours à l'échelle régionale.	élément de preuve concernant l'avancement de l'élaboration des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre n'avait été fourni, il a estimé que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b> .  Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a indiqué qu'ONU-Habitat avait communiqué des informations sur la structure du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses quatre pôles, mais n'avait pas établi officiellement ni structures de gestion ni politiques et procédures administratives. Le Comité avait donc considéré que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b> .			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'une fois qu'il aurait achevé sa restructuration, ONU-Habitat élaborerait un plan d'action propre à garantir que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.  Il a demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a indiqué que rien ne prouvait que les activités essentielles avaient été exécutées par les membres du personnel conformément à un plan d'action élaboré par le Bureau régional, mais qu'ONU-Habitat était en cours de restructuration et que le Bureau régional s'efforçait d'organiser sa structure. Il a donc considéré que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la recommandation est <b>en cours d'application</b> .		X		
15.	2017 A/73/5/Add.9, chap. II, par. 55	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.	Dans son rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait appelé l'attention de son personnel sur la nécessité de respecter l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires et comptait mettre en place un dispositif de suivi de son application.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Dans son rapport de 2018 (A/74/5/Add.9), le Comité a estimé que la liste des consultants fournie par ONU-Habitat serait utile pour progresser sur cette question. Néanmoins, il a considéré que la tâche n'était pas achevée et que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la		X		



N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2017 <a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 59	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) adhère à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports en intégrant des analyses des indicateurs du cadre logique dans ses rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établisse des plans de travail annuels pour ses activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat mettrait en place des dispositifs propres à garantir que les bureaux extérieurs adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports, par l'incorporation d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets, et établissent des plans de travail annuel pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail approuvé.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	recommandation est <b>en cours d'application</b> .  Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a indiqué que le siège n'avait donné aucune réponse concernant le point a) de la recommandation.  Dans le même rapport, le Comité a également précisé, au sujet du point b), que le paragraphe 2.2.1 du manuel d'ONU-Habitat consacré à la gestion axée sur les résultats disposait que chaque programme de travail et budget biennal comprenait deux plans de travail annuels, un par année. Il avait reçu le programme de travail biennal du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, mais pas ses plans de travail pour 2018 et 2019. Il en avait conclu qu'il n'y avait pas d'élément indiquant que des plans de travail annuels conformes au programme de travail et au budget approuvés de l'exercice biennal avaient été établis, et avait considéré que la recommandation était en cours d'application.  En l'absence d'informations supplémentaires à ce sujet et compte tenu du rapport du Secrétaire général, le Comité considère que la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17.	2018 A/74/5/Add.9, chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait commencé à examiner les soldes anciens relatifs aux partenaires de réalisation et aux engagements conditionnels et comptait achever cet examen en décembre 2019.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	recommandation est <b>en cours d'application</b> .  Les subventions versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels ont été examinées. La Comité a établi qu'en décembre 2019, ONU-Habitat avait régularisé 38 des 70 subventions qui n'avaient pas donné lieu à des mouvements de capitaux en 2015 et 2016.  On peut donc en conclure qu'ONU-Habitat a pris des mesures à cet égard et que cette recommandation est <b>en cours d'application</b> .				X
18.	2018 A/74/5/Add.9, chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat, agissant en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, était en train d'analyser ses comptes d'avances et évaluerait la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation concernant ces soldes.  Il est demandé que cette recommandation soit	Début mars 2020, il a été constaté que le bilan pour la période allant jusqu'en décembre 2019 ne comportait pas de nouveaux comptes correspondant aux provisions pour dépréciation.  Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.	considérée comme étant en cours d'application.  Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat mettait en place des mécanismes de suivi des avances versées aux partenaires de réalisation en vue d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'avait été effectuée pendant une longue période.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Le Comité n'a reçu aucun document attestant la mise en place de mécanismes destinés à suivre les avances versées aux partenaires de réalisation en vue d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.  Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
20.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 35	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore des directives permettant de définir de manière cohérente les rôles des membres du personnel du Programme et de l'Office des Nations Unies à Nairobi qui participent à la création et à l'approbation des subventions destinées à financer des projets.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué, dans le cadre d'Umoja-Extension 2, un nouveau module de gestion des partenaires de réalisation. La création, l'examen et l'approbation d'une subvention sont effectués respectivement par l'assistant(e) de projet, le ou la spécialiste de la gestion des projets et l'agent(e) certificateur(trice) avant que la subvention soit activée dans le système, ce qui garantit une séparation des tâches appropriée.	Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a indiqué qu'il avait examiné les données figurant dans le portail Lotus Notes, en particulier les subventions accordées dans le domaine d'activité d'ONU-Habitat, et avait constaté à cette occasion que la séparation des tâches n'était pas systématiquement respectée.  Il a été établi que, dans les comptes correspondant aux contributions volontaires et aux transferts d'avances, 496 subventions avaient été enregistrées pour la première fois en 2019, lesquelles ont		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	<p>été examinées dans le portail Lotus Notes. Il a également été établi que ces subventions avaient été approuvées par des utilisateurs différents (agent(e) certificateur(trice) et approuvateur(trice) de compte), et qu'il y avait donc une séparation des tâches appropriée.</p> <p>Le portail Lotus Notes est le système qui était utilisé pour l'approbation des subventions avant la mise en service d'Umoja-Extension 2. Lors de sa visite d'octobre 2019, le Comité a constaté qu'ONU-Habitat travaillait avec Umoja-Extension 2.</p> <p>L'octroi des rôles utilisateur liés au module d'attribution des subventions d'Umoja-Extension 2 a également été vérifié. Il s'est agi d'analyser les procédures de création, d'examen et d'approbation d'une subvention suivies par l'assistant(e) de projet, le ou la spécialiste de la gestion des projets et l'agent(e) certificateur(trice). Aucun conflit dans les rôles des différents utilisateurs n'a été décelé.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme <b>appliquée</b>.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution <a href="#">67/226</a> de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat réviserait et mettrait à jour sa politique de répartition des coûts et de recouvrement des coûts, de sorte que les coûts directs et indirects soient à l'avenir correctement attribués aux projets de l'organisation.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
22.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat s'attachait à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
23.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles relatifs à la mise à	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		jour des informations, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.	qu'ONU-Habitat s'attachait à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .				
24.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 62	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre dans son système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat procédait à la modernisation et à l'amélioration du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Ce travail consiste notamment en l'intégration d'un module d'évaluation.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
25.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 63	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat mettrait en place des mécanismes de	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		de gestion axée sur les projets.	contrôle pour s'assurer que ses projets sont conformes aux exigences de sa politique d'évaluation.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>				
26.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 67	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat préparait la mise en service du module de gestion des portefeuilles et de projets d'Umoja-Extension 2. Dans le cadre de ce travail, le Programme examinera et actualisera sa politique de gestion axée sur les projets.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>		X		
27.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat procédait à un examen des charges afférentes aux consultants.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>		X		
28.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué que, dans le cadre de son	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.	examen des charges afférentes aux consultants, ONU-Habitat s'attacherait à reclasser les frais de voyage et à corriger les écritures comptables correspondantes.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>				
29.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 79	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué que, dans le cadre de son examen des charges afférentes aux consultants, ONU-Habitat mettrait en place un mécanisme de suivi systématique permettant de repérer et de reclasser les frais de voyage afférents aux consultants.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.  En outre, en juillet 2020, ONU-Habitat a indiqué que le problème lié à la comptabilisation des frais de voyage afférents aux consultants dans la catégorie des dépenses de personnel avait été réglé grâce à une amélioration d'Umoja.	Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, et étant donné que le Comité vérifiera que les frais de voyage sont comptabilisés dans la bonne catégorie via Umoja dans le cadre du prochain audit, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>		X		
30.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 87	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du		X		



N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.	qu'ONU-Habitat actualiserait le manuel des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>				
31.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 95	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse en temps voulu un plan d'acquisition annuel complet aussi exact que possible, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et au Manuel des achats, en y faisant figurer ses bureaux régionaux, bureaux de pays et pôles.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait actualisé son plan d'acquisition pour 2019 en tenant compte des critères énoncés dans la recommandation. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a noté que seuls certains bureaux d'ONU-Habitat s'étaient dotés d'un plan d'acquisition. Il y a indiqué qu'il était crucial d'établir dans le plan annuel une distinction entre les acquisitions opérationnelles et stratégiques et d'y faire figurer un état des fonds disponibles et un échéancier des acquisitions, entre autres choses.  Aux fins de l'audit considéré, ONU-Habitat a communiqué, en octobre 2019, des documents Excel décrivant les plans d'acquisition de ses quatre bureaux régionaux. Ces plans ne tenaient pas compte des exigences minimales énoncées dans le rapport de 2018 du Comité : ils n'établissaient pas de distinction entre les acquisitions opérationnelles et les acquisitions stratégiques et ne contenaient pas d'état des		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				fonds disponibles ou d'échéancier des acquisitions. En outre, le plan d'acquisition du siège n'a pas été communiqué.  En conséquence, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>				
32.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat achèverait la mise en application de cette recommandation une fois que la restructuration serait terminée et que les entités administratives seraient connues.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>		X		
33.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnera une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat achèverait la mise en application de cette recommandation une fois que la restructuration sera terminée et que les bureaux régionaux seront connus.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 115	Le Comité recommande qu'en ce qui concerne les bureaux du pôle de Rio de Janeiro, ONU-Habitat s'efforce d'obtenir un bail signé par les deux parties qui remplisse toutes les conditions requises.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat était en train d'achever l'établissement d'un contrat de bail pour les bureaux du pôle de Rio de Janeiro.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
35.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 116	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat passe en revue les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro et en établisse clairement le fondement juridique.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat veillerait à ce que tous les paiements effectués au titre du bail soient conformes aux dispositions de la version finale du contrat signé par les parties.  Il est donc demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X		
36.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 127	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat avait commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les fonctionnaires soumettaient leurs demandes de congé et que celles-ci étaient approuvées par leurs	Dans son rapport de 2018 ( <a href="#">A/74/5/Add.9</a> ), le Comité a constaté que, dans certains cas, le congé annuel n'avait pas fait l'objet d'une demande préalable de la part du membre du personnel concerné et n'avait pas été approuvé au préalable par ses supérieurs, et que, dans d'autres cas, il avait été		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			supérieurs avant que les congés ne soient pris. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	approuvé par les supérieurs après le début du congé. Au cours de l'audit considéré, il a été demandé à ONU-Habitat de décrire la procédure qu'il appliquait pour suivre les congés annuels du personnel et s'assurer qu'ils étaient demandés et approuvés en temps utile. Les renseignements demandés n'ont pas été communiqués. Au cours de l'audit considéré, l'examen de la gestion des congés annuels dans Umoja a permis de constater qu'au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, plusieurs congés avaient été pris avant d'être approuvés via Umoja par les superviseurs concernés. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>				
37.	2018 A/74/5/Add.9, chap. II, par. 128	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.	Dans le rapport publié sous la cote A/74/323/Add.1, le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat procéderait, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à des contrôles périodiques pour s'assurer que les absences étaient bien consignées et, le cas échéant, déduites du salaire du fonctionnaire.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application.</b>			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et cote, chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
38.	2018 <a href="#">A/74/5/Add.9</a> chap. II, par. 132	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le BSCI de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.	Dans le rapport publié sous la cote <a href="#">A/74/323/Add.1</a> , le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat établirait, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le BSCI de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.  Il est demandé que cette recommandation soit considérée comme étant en cours d'application.	Aucun document justificatif n'a été fourni à ce sujet. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, dont on peut déduire qu'elle a commencé à être appliquée, cette recommandation est considérée comme étant <b>en cours d'application</b> .		X			
<b>Total</b>					<b>38</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage</b>					<b>100</b>	<b>8</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation sont assignées à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice des fonctions d'ordonnancement, définies à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2019, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers  
Office des Nations Unies à Nairobi  
(Signé) Felista **Ondari**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019

#### A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2019. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2020.

2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Son mandat est défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution 56/206, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Il est fait état dans le volume I [A/75/5 (Vol. I)] des éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat qui se rapportent à la dotation provenant du budget ordinaire, l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les présents états financiers.

4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

#### B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public

5. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes internationales pour le secteur public (IPSAS) :

a) *état I : état de la situation financière.* Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2019 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;

b) *état II : état des résultats financiers.* Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Ce résultat est un bon indicateur de la performance financière, car il indique si ONU-Habitat a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;

c) *état III : état des variations de l'actif net.* Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état des résultats financiers, par exemple des ajustements relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente ;

d) *état IV : état des flux de trésorerie.* Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat, en distinguant les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux concernant les activités d'investissement.

La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Programme, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) *état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.* Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) *notes relatives aux états financiers.* Les états financiers sont assortis de notes qui aident les lecteurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

6. C'est la sixième année que les états financiers d'ONU-Habitat sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : il s'agit de suivre et de consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et de réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues du fait de l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme ;

b) renforcement des contrôles internes : il s'agit de mettre en place et de gérer continuellement le dispositif qui permettra l'établissement d'une déclaration relative au contrôle interne ;

c) gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : il s'agit de participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, de mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les règles de gestion financière et les directives sur la question et d'adapter les systèmes et procédures en conséquence ;

d) maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : il s'agit de veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et d'automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

### **C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

7. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris pour ce qui est des fonds non préaffectés, des fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

8. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources non préaffectées de la Fondation (précédemment appelées ressources à des fins générales), la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. Les ressources non préaffectées de la Fondation sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation par les États Membres mais qui ne sont



pas réservées à des fins particulières, tandis que les fonds provenant du budget ordinaire sont versés sous forme de dotation financée au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation à des fins particulières (ces fonds étaient précédemment appelés ressources à des fins spéciales) ; d'autres fonds préaffectés servent aux activités de coopération technique.

9. L'état V concerne à la fois les ressources non préaffectées versées à la Fondation et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable applicable au budget.

10. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2018 et de celles de l'année considérée.

## Résultats financiers

### Aperçu général

11. On trouvera dans le tableau IV.1 un aperçu des résultats financiers obtenus par ONU-Habitat dans chaque secteur en 2019. Un déficit total de 6,1 millions de dollars a été enregistré en 2019, le montant total net des produits s'étant élevé à 172,3 millions de dollars et celui des charges à 178,4 millions de dollars.

Tableau IV.1

### Récapitulatif des résultats financiers pour la période terminée le 31 décembre 2019, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	5,2	5,5	(0,3)
Budget ordinaire	15,3	15,3	(0,0)
Appui au programme	10,4	12,7	(2,3)
<b>Total partiel (ressources de base)</b>	<b>30,9</b>	<b>33,5</b>	<b>(2,6)</b>
Fondation : ressources préaffectées	29,2	39,0	(9,8)
Coopération technique	121,8	115,3	6,5
<b>Total partiel (ressources préaffectées)</b>	<b>151,0</b>	<b>154,3</b>	<b>(3,3)</b>
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	2,3	2,5	0,2
<b>Total partiel (autres ressources)</b>	<b>2,3</b>	<b>2,5</b>	<b>(0,2)</b>
<b>Total des ressources avant élimination</b>	<b>184,2</b>	<b>190,3</b>	<b>(6,1)</b>
Élimination intersectorielle	(11,9)	(11,9)	–
<b>Total des ressources après élimination</b>	<b>172,3</b>	<b>178,4</b>	<b>(6,1)</b>

## Produits

Tableau IV.2

**Comparaison des produits reçus en 2019 et en 2018, par secteur**

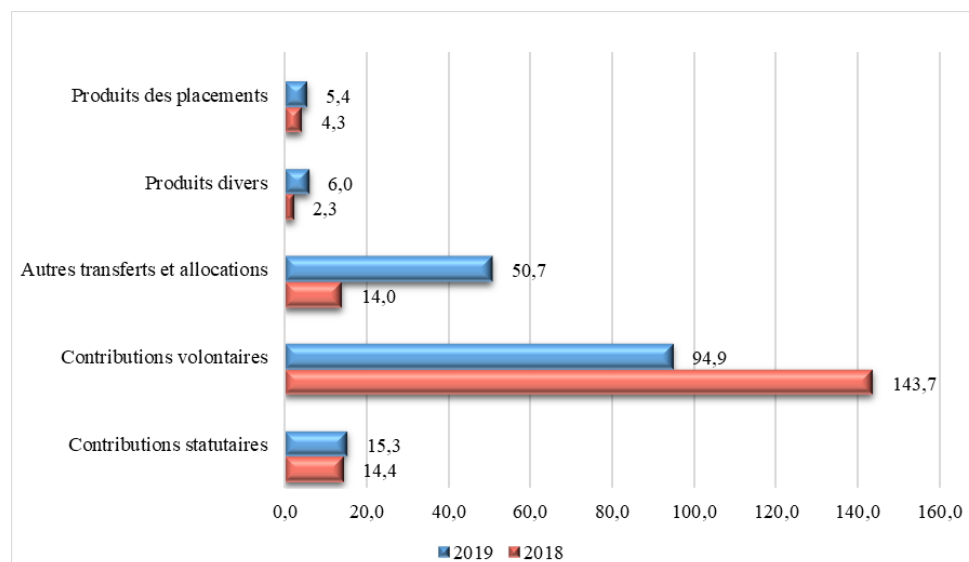
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2019	5,2	15,3	29,2	121,8	10,4	2,3	(11,9)	172,3
2018	3,7	14,4	47,5	112,8	11,5	1,5	(12,7)	178,7

12. La figure IV.I présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et allocations, les produits des placements et les produits divers.

13. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont diminué en 2019. Leur montant total s'est établi à 172,3 millions de dollars en 2019, contre 178,7 millions de dollars en 2018, ce qui correspond à une baisse de 6,4 millions de dollars (3,6 %). Les contributions volontaires versées par les États Membres, des entités gouvernementales et d'autres entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 94,9 millions de dollars (contre 143,7 millions de dollars en 2018), représentant 55,1 % du montant total des produits (contre 80,4 % en 2018). Les 44,9 % restants (19,6 % en 2018) proviennent des contributions statutaires (15,3 millions de dollars en 2019, contre 14,4 millions de dollars en 2018), des autres transferts et allocations (50,7 millions de dollars en 2019, contre 14,0 millions de dollars en 2018), des produits des placements (6,0 millions de dollars en 2019, contre 4,3 millions de dollars en 2018) et de produits divers (5,3 millions de dollars en 2019, contre 2,3 millions de dollars en 2018). Les autres transferts et allocations représentent des transferts de fonds entre organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution conjointe des programmes.

Figure IV.I

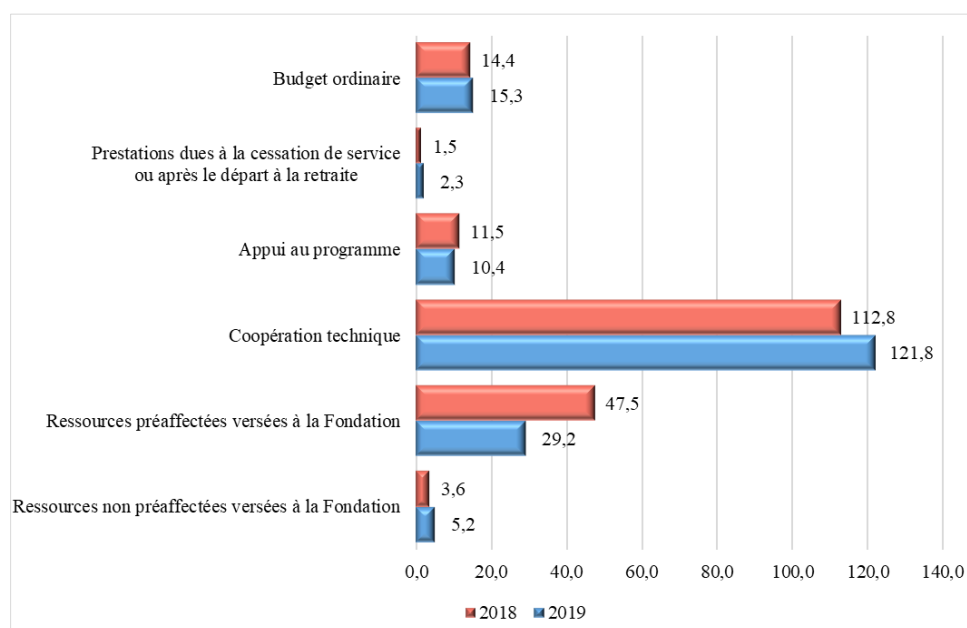
**Répartition des produits, par catégorie**

14. Les ressources non préaffectées versées à la Fondation se sont élevées à 5,2 millions de dollars (contre 3,7 millions de dollars en 2018), soit une hausse de 1,5 million de dollars (40,5 %) par rapport à 2018. Ce montant englobe les contributions volontaires de 5,1 millions de dollars (contre 3,6 millions de dollars en 2018) et des produits divers dont le montant s'élève à 0,1 million de dollars, montant identique à celui de 2018. Les fonds provenant du budget ordinaire se sont élevés à 15,3 millions de dollars (contre 14,4 millions de dollars en 2018). Cette augmentation de 0,9 million de dollars (6,3 %) par rapport à 2018 tient à des changements résultant de l'actualisation des coûts de personnel et du montant des ressources autres que celles affectées aux postes. Pour la Fondation, le montant des ressources préaffectées s'est élevé à 29,2 millions de dollars (contre 47,5 millions de dollars en 2018), soit une hausse de 18,3 millions de dollars (38,5 %) par rapport à 2018. Les ressources réservées aux activités de coopération technique se sont élevées à 121,8 millions de dollars (contre 112,8 millions de dollars en 2018), soit une augmentation de 9,0 millions de dollars (8,0 %) par rapport à 2018. Les produits divers sont chiffrés à 5,4 millions de dollars (contre 2,3 millions de dollars en 2018).

15. Les ressources réservées à la coopération technique demeurent la principale source de financement, suivies des ressources préaffectées versées à la Fondation.

Figure IV.II

### Répartition des produits par source de financement, avant élimination



### Charges

Tableau IV.3

### Récapitulatif des charges par secteur

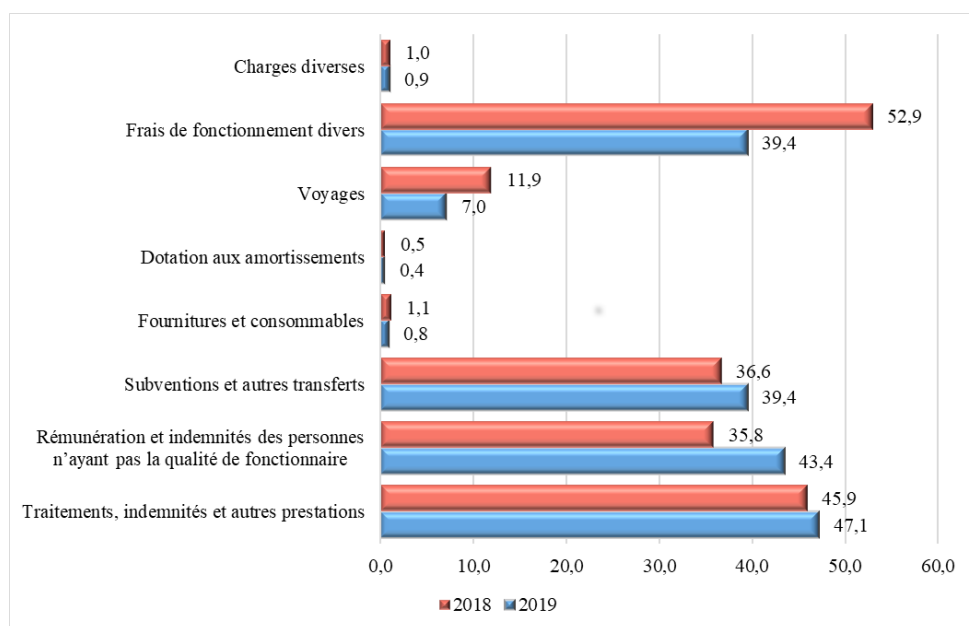
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2019	5,5	15,3	39,0	115,3	12,7	2,5	(11,9)	178,4
2018	4,5	14,4	42,4	121,9	12,5	2,7	(12,7)	185,7

16. Le montant total des charges a diminué de 7,3 millions de dollars et a été ramené de 185,7 millions de dollars en 2018 à 178,4 millions de dollars en 2019. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 47,1 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 45,9 millions de dollars en 2018), 43,4 millions de dollars pour la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 35,8 millions de dollars en 2018), 39,4 millions de dollars pour les subventions et transferts (contre 36,6 millions de dollars en 2018) et 39,4 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (contre 52,9 millions de dollars en 2018). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

17. Le reste des charges, soit un total de 9,1 millions de dollars (contre 14,6 millions de dollars en 2018), était composé des éléments suivants : 0,8 million de dollars pour les fournitures et consommables (contre 1,1 million de dollars en 2018), 0,4 million de dollars pour les dotations aux amortissements (contre 0,5 million de dollars en 2018), 7,0 millions de dollars pour les frais de voyage (contre 11,9 millions de dollars en 2018) et 0,9 million de dollars pour les charges diverses (contre 1,0 million de dollars en 2018).

Figure IV.III  
Répartition des charges par catégorie

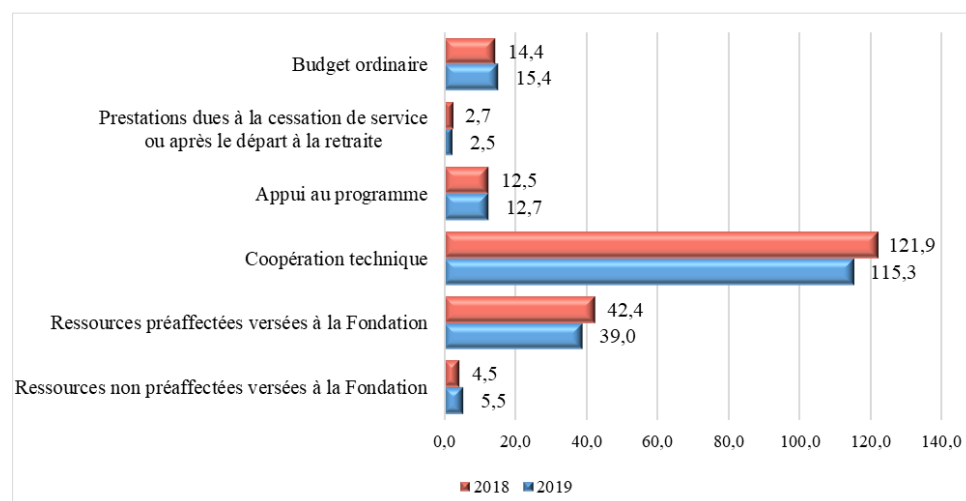


18. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 5,5 millions de dollars (contre 4,5 millions de dollars en 2018) a été financé au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation, 15,3 millions de dollars (contre 14,4 millions de dollars en 2018) au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et 12,7 millions de dollars au moyen des fonds consacrés à l'appui au programme (contre 12,6 millions de dollars en 2018). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 39,0 millions de dollars (contre 42,5 millions de dollars en 2018) provenaient des ressources de la Fondation et 115,3 millions de dollars (contre 121,9 millions de dollars en 2018) correspondaient aux fonds réservés à la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,5 millions de dollars (contre 2,7 millions de dollars en 2018).

19. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV

**Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination**



**Situation financière**

Tableau IV.4

**Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif**

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Total</i>
Total de l'actif	4,1	121,6	324,0	13,8	11,9	475,4
Pourcentage du total de l'actif	0,86	25,58	68,16	2,90	2,50	100
Total du passif	3,1	29,8	85,3	1,2	37,0	156,4
Pourcentage du total du passif	1,98	19,05	54,54	0,77	23,66	100
Total de l'actif net	1,0	91,8	238,7	12,6	(25,1)	319,0
Pourcentage du total de l'actif net	0,31	28,78	74,83	3,95	(7,87)	100

*Actif*

20. À la fin de 2019, après des éliminations intersectorielles chiffrées à 4,2 millions de dollars, l'actif total d'ONU-Habitat s'élevait à 471,2 millions de dollars (contre 460,5 millions de dollars en 2018), dont 363,6 millions de dollars d'actifs courants (contre 398,8 millions de dollars en 2018) et 107,6 millions de dollars d'actifs non courants (contre 61,7 millions de dollars en 2018).

21. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 181,8 millions de dollars (contre 184,4 millions de dollars en 2018) ; la trésorerie et les placements se chiffraient à 237,3 millions de dollars (contre 220,5 millions de dollars en 2018) et correspondaient pour l'essentiel à des contributions préaffectées et à des fonds destinés à des projets pluriannuels.

22. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 18,1 millions de dollars (contre 18,3 millions de dollars en 2018).

23. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 19,4 millions de dollars (contre 25,2 millions de dollars en 2018).

#### *Total du passif et de l'actif net*

24. Après éliminations intersectorielles, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 152,2 millions de dollars (contre 145,3 millions de dollars en 2018) et l'actif net se chiffrait donc à 319,0 millions de dollars (contre 315,3 millions de dollars en 2018).

25. On trouvera dans le tableau IV.5 une comparaison d'autres indicateurs clés pour l'année terminée le 31 décembre 2019 par rapport à ceux de l'année terminée le 31 décembre 2018.

Tableau IV.5

#### **Autres indicateurs clés**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2019	2018	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63,6	21,6	42,0	194,4
Placements à court terme	132,5	184,6	(52,1)	(28,2)
Placements à long terme	41,3	14,3	27,0	188,8
<b>Total de la trésorerie et des placements</b>	<b>237,4</b>	<b>220,5</b>	<b>16,9</b>	<b>7,66</b>
Contributions volontaires à recevoir	181,8	184,4	(2,6)	(1,4)
Créances diverses	0,2	0,3	(0,1)	(33,3)
<b>Total des créances</b>	<b>182,0</b>	<b>184,7</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(1,5)</b>
Transferts anticipés	19,4	25,2	(5,8)	(23,0)
Autres éléments d'actif	14,3	11,9	2,4	(16,8)
Dettes et autres charges à payer	16,9	13,2	3,7	28,0
Avantages du personnel <sup>a</sup>	37,8	45,2	(7,4)	(16,4)
Autres éléments de passif	96,8	86,8	10,0	11,52

<sup>a</sup> Montant brut des engagements au titre des avantages du personnel (avantages courants et non courants).

#### **D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

26. Il est rendu compte dans les états financiers d'ONU-Habitat des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions équivalant à 8 % du traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 6 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

27. Les soldes au 31 décembre 2019 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2019 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été passée en charges au 31 décembre 2019, un montant de 25 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir, dans la note 4, le secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

## Chapitre V

## États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2019

### Programme des Nations Unies pour les établissements humains

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 <sup>a</sup>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	63 579	21 613
Placements	7	132 477	184 553
Contributions volontaires à recevoir	8	133 623	155 377
Créances diverses	9	218	120
Transferts anticipés	10	19 362	25 194
Autres éléments d'actif	11	14 341	11 903
<b>Total des actifs courants</b>		<b>363 600</b>	<b>398 760</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	7	41 265	14 295
Contributions volontaires à recevoir	8	48 197	29 037
Créances diverses	9	—	148
Immobilisations corporelles	13	18 096	18 250
Immobilisations incorporelles	14	7	12
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>107 565</b>	<b>61 742</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>471 165</b>	<b>460 502</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	15	16 938	13 213
Avantages du personnel	16	2 165	2 639
Autres éléments de passif	18	97 395	86 792
<b>Total des passifs courants</b>		<b>116 498</b>	<b>102 644</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	16	35 681	42 608
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>35 681</b>	<b>42 608</b>
<b>Total du passif</b>		<b>152 179</b>	<b>145 252</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>318 986</b>	<b>315 250</b>
<b>Actif net</b>			
Excédent/(déficit) cumulé	19	299 368	295 632
Réserves	19	19 618	19 618
<b>Total de l'actif net</b>		<b>318 986</b>	<b>315 250</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.



## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	20	15 295	14 430
Contributions volontaires	20	94 894	143 684
Autres transferts et allocations	20	50 738	14 030
Produit des placements	23	6 010	4 304
Produits divers	21	5 395	2 296
<b>Total des produits</b>		<b>172 332</b>	<b>178 744</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et prestations	22	47 132	45 868
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	43 383	35 773
Subventions et autres transferts	22	39 389	36 566
Fournitures et consommables	22	858	1 196
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	406	491
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	5	5
Voyages	22	6 966	11 930
Frais de fonctionnement divers	22	39 410	52 879
Charges diverses	22	863	1 040
<b>Total des charges</b>		<b>178 412</b>	<b>185 748</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>		<b>(6 080)</b>	<b>(7 004)</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>295 632</b>	<b>19 618</b>	<b>315 250</b>
<b>Variations de l'actif net</b>			
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	–	–	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	9 509	–	9 509
Excédent/(déficit) pour l'année	(6 080)	–	(6 080)
Autres variations	307	–	307
<b>Actif net au 31 décembre 2019</b>	<b>299 368</b>	<b>19 618</b>	<b>318 986</b>

<sup>a</sup> Voir également la note 19.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>(6 080)</b>	<b>(7 004)</b>
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13 et 14	411	496
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles		212	–
Engagements au titre des avantages du personnel : (gains)/pertes actuariel(le)s	16	9 509	6 313
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	2 594	12 613
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	50	77
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	10	5 832	(8 904)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	(2 438)	3 567
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	15	3 725	(1 078)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	(7 401)	(3 354)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	10 603	5 973
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(6 010)	(4 304)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>11 007</b>	<b>4 396</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	25 106	(2 233)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	6 010	4 304
Acquisition d'immobilisations corporelles	13 et 14	(464)	(1 758)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>30 652</b>	<b>313</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		307	–
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>307</b>	<b>–</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>41 966</b>	<b>4 709</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		21 613	16 904
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>63 579</b>	<b>21 613</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public <sup>a</sup>			Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)	Différence (en pourcentage) <sup>b</sup>
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
<b>Fondation : ressources non préaffectées</b>					
Législation, foncier et gouvernance urbains	1 513,0	756,0	756,0	(2,1)	(100,3)
Planification et aménagement du milieu urbain	3 134,0	1 567,0	1 567,0	700,2	(55,3)
Économie urbaine	1 507,0	753,0	753,0	41,4	(94,5)
Services urbains de base	2 041,0	1 020,0	1 020,0	285,5	(72,0)
Logement et assainissement des bidonvilles	1 531,0	766,0	766,0	19,0	(97,5)
Réduction des risques et reconstruction	1 729,0	865,0	865,0	718,5	(16,9)
Recherche et renforcement des capacités	1 462,0	731,0	731,0	724,1	(0,9)
<b>Total partiel</b>	<b>12 917,0</b>	<b>6 458,0</b>	<b>6 458,0</b>	<b>2 486,6</b>	<b>(61,5)</b>
Direction exécutive et administration	8 496,0	4 248,0	4 248,0	2 261,3	(46,8)
Appui au programme	4 647,0	2 323,0	2 323,0	682,9	(70,6)
<b>Total partiel</b>	<b>13 143,0</b>	<b>6 571,0</b>	<b>6 571,0</b>	<b>2 944,2</b>	<b>(55,2)</b>
<b>Total (Fondation : ressources non préaffectées)</b>	<b>26 060,0</b>	<b>13 029,0</b>	<b>13 029,0</b>	<b>5 430,8</b>	<b>(58,3)</b>
<b>Budget ordinaire</b>					
Chapitre 15 : Établissements humains	19 421,5	9 866,9	11 251,5	11 322,2	0,6
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	1 911,4	955,7	956,5	976,0	2,0
Chapitre 35 : Compte pour le développement	3 480,8	1 740,4	1 740,4	1 600,5	(8,0)
<b>Total (budget ordinaire)</b>	<b>24 813,7</b>	<b>12 563,0</b>	<b>13 948,4</b>	<b>13 898,7</b>	<b>0,4</b>
<b>Total</b>	<b>50 873,7</b>	<b>25 592,0</b>	<b>26 977,4</b>	<b>19 329,5</b>	<b>(28,3)</b>

<sup>a</sup> Par budget, on entend la part pour l'année considérée des budgets biennaux rendus publics.

<sup>b</sup> Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## **Programme des Nations Unies pour les établissements humains Notes relatives aux états financiers de 2019**

### **Note 1**

#### **Entité présentant l'information financière**

#### **Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités**

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait un organe autonome et une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficaces, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'une approche durable de l'urbanisation et du logement, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national. Ces réformes ont été intégrées au plan stratégique pour la période 2014-2019 qui s'est achevé au cours de l'exercice considéré.

7. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'appuie sur sept sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui stratégique et logistiques concernant ces différents aspects ;

b) Planification et aménagement du milieu urbain : il s'agit de mettre à disposition des autorités municipales et nationales un ensemble de méthodes, de directives et d'outils qui ont fait leurs preuves pour gérer la croissance des villes et rendre ces dernières plus durables, plus efficaces et plus justes, grâce à des activités de planification et d'aménagement à différents niveaux ;

c) Économie urbaine : il s'agit de promouvoir des stratégies et des politiques urbaines qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses ;

d) Services urbains de base : il s'agit de mettre l'accent sur le renforcement des politiques et des cadres institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres ;

e) Logement et assainissement des bidonvilles : il s'agit d'une démarche axée sur deux volets consistant à la fois à améliorer l'offre de logements à des prix abordables et à mener des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des citoyens pauvres ;

f) Réduction des risques et relèvement : il s'agit de réduire les risques en milieu urbain, d'intervenir en cas de crise urbaine et de soutenir les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe ;

g) Recherche et renforcement de capacités : il s'agit d'être en mesure de présenter aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation dans les rapports phares d'ONU-Habitat.

8. Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

9. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ONU-Habitat a entrepris d'autres réformes, qui ont été mises en œuvre à partir de 2019. Il s'agissait notamment de :

a) L'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend : l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat. L'Assemblée d'ONU-Habitat a remplacé le Conseil d'administration. Il s'agit d'un organe universel chargé d'assurer la direction politique et stratégique et la supervision du travail normatif et politique d'ONU-Habitat, y compris l'approbation de son plan stratégique, soumis par le Conseil

exécutif. L'Assemblée se réunit tous les quatre ans. Le Comité des représentants permanents tient deux sessions à participation non limitée, deux fois tous les quatre ans. Le Conseil exécutif est composé de 36 membres élus par l'Assemblée et se réunit deux à trois fois par an. Il est responsable de la supervision directe des activités normatives et opérationnelles du Programme, y compris l'approbation du programme de travail et budget annuel d'ONU-Habitat ;

b) L'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, lequel a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019. Pour réaliser ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat met en œuvre quatre sous-programmes : i) réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural ; ii) meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ; iii) renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain ; iv) prévention et gestion efficaces des crises urbaines ;

c) Une nouvelle structure organisationnelle qui complétera la nouvelle structure de gouvernance en concrétisant le mandat de l'organisation dans le cadre du nouveau plan stratégique.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

10. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). La continuité des activités est le principe de base et les méthodes comptables sont appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. En application des normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des flux de trésorerie pendant l'année financière, comportent les éléments suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

11. Les présents états financiers sont les sixièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

12. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Continuité d'activité

13. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de

l'exercice biennal 2018-2019, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

14. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2019 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2020 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du même Règlement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### *Base d'évaluation*

15. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Les biens immobiliers ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement et les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

#### *Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

16. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

17. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires libellés en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires libellés en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

18. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

#### *Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

19. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.



20. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

21. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

22. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers d'ONU-Habitat et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location) : les travaux y relatifs se poursuivent, la date de la publication de la nouvelle norme devant être déterminée par le Conseil des normes IPSAS ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

*Nouvelles normes IPSAS*

23. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : IPSAS 40 en 2017, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, IPSAS 41 en août 2018, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et IPSAS 42 en janvier 2019, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers de l'Organisation, car elle n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué, l'incidence de celle-ci sur les états financiers de l'Organisation serait évaluée.
Norme IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : <ol style="list-style-type: none"> <li>de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;</li> <li>d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;</li> <li>d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.</li> </ol> La norme entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. ONU-Habitat évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prête à l'appliquer à cette date.
Norme IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux. Elle définit ces avantages comme des transferts en espèces versés à des personnes et/ou des ménages spécifiques pour atténuer les effets du risque social. Les pensions de retraite versées par l'État, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage sont autant d'exemples d'avantages sociaux. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. La norme IPSAS 42 entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Actuellement, ONU-Habitat ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

**Note 3****Principales méthodes comptables***Classement des actifs financiers*

24. ONU-Habitat détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir le tableau ci-après). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

## Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

25. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

26. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

27. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat au cours de la période durant laquelle ils se produisent.

28. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

29. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

30. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsqu'ONU-Habitat a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

31. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### *Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

32. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque

participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

33. Les montants investis par ONU-Habitat dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

34. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir*

35. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à ONU-Habitat dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

36. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

37. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses*

38. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Prêts à recevoir*

39. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement connu sous le nom d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, et qui sont assortis d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

*Placements comptabilisés par mise en équivalence*

40. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation à une entité contrôlée de façon conjointe est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part d'ONU-Habitat dans l'actif net postérieures à l'acquisition. ONU-Habitat rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si le Programme a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

*Autres éléments d'actif*

41. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

*Transferts anticipés*

42. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses, le cas échéant, et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

*Stocks*

43. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

44. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des

dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

45. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

46. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

47. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

#### *Biens patrimoniaux*

48. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

#### *Immobilisations corporelles*

49. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ; Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il

en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition ;

d) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits pour compte propre.

50. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à ONU-Habitat est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

### Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	6 à 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans



Catégorie	Sous-catégorie	Durée d'utilité estimée
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Immeubles	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	20 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

51. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

52. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles comptabilisé dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

53. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, le Programme a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

54. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de



l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

55. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

#### *Immobilisations incorporelles*

56. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment celles qui ont fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

57. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

58. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

59. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

#### **Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	3 à 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	3 à 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

60. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

*Classement des passifs financiers*

61. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

*Passifs financiers : dettes et charges à payer*

62. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

*Passifs financiers : transferts dus*

63. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

*Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

64. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

*Contrats de location : le Programme est le preneur*

65. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles par le Programme. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

66. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Contrats de location : le Programme est le bailleur*

67. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

#### *Droits d'usage cédés sans contrepartie*

68. Le Programme occupe des terrains et des immeubles et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

69. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des immeubles ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

70. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des immeubles et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des immeubles ou le titre de propriété des terrains.

71. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Programme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date de d'acquisition.

72. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

#### *Avantages du personnel*

73. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme du personnel*

74. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la

période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

75. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

#### *Régimes à prestations définies*

76. Les avantages ci-après reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

77. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

78. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant dix ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Programme des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

79. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment

où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

80. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'Organisation des Nations Unies comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Programme. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'Organisation des Nations Unies évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

81. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

82. Du fait que ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, ONU-Habitat et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient au Programme dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions que l'UNICEF a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

*Indemnités de fin de contrat de travail*

83. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un

fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme du personnel*

84. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

85. Prestations prévues à l'appendice D : l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation.

#### *Provisions*

86. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

87. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

88. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

89. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Actifs éventuels*

90. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du

Programme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est probable que des avantages économiques en découleront pour le Programme.

#### *Engagements*

91. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir au Programme dans les exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

92. Les contributions statutaires versées à ONU-Habitat comprennent les crédits inscrits à son budget ordinaire. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres sont comptabilisées en produits.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

93. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

94. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont signalés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

95. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

96. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

97. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité.

98. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services dont la valeur dépasse 5 000 dollars mais de les signaler dans les notes relatives aux états financiers.



*Produits d'opérations avec contrepartie directe*

99. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées, et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

*Produit des placements*

100. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

101. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds principal, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

*Charges*

102. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.



103. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

104. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et aux décaissements au titre des fournitures et consommables.

105. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

106. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

107. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

#### *Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

108. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont

évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si le Programme est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

**Note 4****Information sectorielle**

109. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

110. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources non préaffectées versées à la Fondation ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources préaffectées versées à la Fondation ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

111. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

## État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2019, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018<sup>a</sup></i>
<b>Actif</b>								
<b>Actifs courants</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	936	17 497	39 150	2 817	3 179	–	63 579	21 613
Placements	1 948	36 345	81 679	5 872	6 633	–	132 477	184 553
Contributions volontaires à recevoir	274	29 805	103 544	–	–	–	133 623	155 377
Créances diverses	–	720	666	3 010	–	(4 178)	218	120
Transferts anticipés	75	7 878	11 405	4	–	–	19 362	25 194
Autres éléments d'actif	239	2 667	11 203	232	–	–	14 341	11 903
<b>Total des actifs courants</b>	<b>3 472</b>	<b>94 912</b>	<b>247 647</b>	<b>11 935</b>	<b>9 812</b>	<b>(4 178)</b>	<b>363 600</b>	<b>398 760</b>
<b>Actifs non courants</b>								
Placements	607	11 321	25 442	1 829	2 066	–	41 265	14 295
Contributions volontaires à recevoir	–	15 189	33 008	–	–	–	48 197	29 037
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	148
Immobilisations corporelles	46	123	17 899	28	–	–	18 096	18 250
Immobilisations incorporelles	–	–	7	–	–	–	7	12
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>653</b>	<b>26 633</b>	<b>76 356</b>	<b>1 857</b>	<b>2 066</b>	<b>–</b>	<b>107 565</b>	<b>61 742</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 125</b>	<b>121 545</b>	<b>324 003</b>	<b>13 792</b>	<b>11 878</b>	<b>(4 178)</b>	<b>471 165</b>	<b>460 502</b>
<b>Passif</b>								
<b>Passifs courants</b>								
Dettes et autres charges à payer	10	2 405	13 403	1 120	–	–	16 938	13 213
Avantages du personnel	114	311	344	84	1 312	–	2 165	2 639
Autres éléments de passif	3 000	27 036	71 536	1	–	(4 178)	97 395	86 792
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 124</b>	<b>29 752</b>	<b>85 283</b>	<b>1 205</b>	<b>1 312</b>	<b>(4 178)</b>	<b>116 498</b>	<b>102 644</b>

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018<sup>a</sup></i>
<b>Passifs non courants</b>								
Avantages du personnel	–	–	–	–	35 681	–	35 681	42 608
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>35 681</b>	<b>–</b>	<b>35 681</b>	<b>42 608</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 124</b>	<b>29 752</b>	<b>85 283</b>	<b>1 205</b>	<b>36 993</b>	<b>(4 178)</b>	<b>152 179</b>	<b>145 252</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>1 001</b>	<b>91 793</b>	<b>238 720</b>	<b>12 587</b>	<b>(25 115)</b>	<b>–</b>	<b>318 986</b>	<b>315 250</b>
<b>Actif net</b>								
Excédent/(déficit) cumulé	(302)	87 770	227 360	9 655	(25 115)	–	299 368	295 632
Réserves	1 303	4 023	11 360	2 932	–	–	19 618	19 618
<b>Total de l'actif net</b>	<b>1 001</b>	<b>91 793</b>	<b>238 720</b>	<b>12 587</b>	<b>(25 115)</b>	<b>–</b>	<b>318 986</b>	<b>315 250</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

## État des résultats financiers de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2019, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2019</i>	<i>Total au 31 décembre 2018<sup>a</sup></i>
<b>Produits</b>									
Contributions statutaires	–	15 295	–	–	–	–	–	15 295	14 430
Contributions volontaires	5 128	–	24 068	65 698	–	–	–	94 894	143 684
Autres transferts et allocations	–	–	2 912	47 927	–	–	(101)	50 738	14 030
Produit des placements	94	–	1 547	3 787	322	260	–	6 010	4 304
Produits divers	17	–	684	4 375	10 078	2 071	(11 830)	5 395	2 296
<b>Total des produits</b>	<b>5 239</b>	<b>15 295</b>	<b>29 211</b>	<b>121 787</b>	<b>10 400</b>	<b>2 331</b>	<b>(11 931)</b>	<b>172 332</b>	<b>178 744</b>
<b>Charges</b>									
Traitements, indemnités et prestations	5 490	13 268	9 815	10 790	7 289	2 548	(2 068)	47 132	45 868
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	(1)	770	11 232	30 895	487	–	–	43 383	35 773
Subventions et autres transferts	–	264	6 433	32 692	–	–	–	39 389	36 566
Fournitures et consommables	–	27	127	689	15	–	–	858	1 196
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	2	40	345	7	–	–	406	491
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	–	5	–	–	–	5	5
Voyages	7	415	3 759	2 357	428	–	–	6 966	11 930
Frais de fonctionnement divers	8	549	7 401	36 841	4 474	–	(9 863)	39 410	52 879
Charges diverses	2	–	213	648	–	–	–	863	1 040
<b>Total des charges</b>	<b>5 518</b>	<b>15 295</b>	<b>39 020</b>	<b>115 262</b>	<b>12 700</b>	<b>2 548</b>	<b>(11 931)</b>	<b>178 412</b>	<b>185 748</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>	<b>(279)</b>	<b>–</b>	<b>(7 949)</b>	<b>7 062</b>	<b>(2 300)</b>	<b>(217)</b>	<b>–</b>	<b>(6 080)</b>	<b>(7 004)</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

**Note 5****Comparaison avec le budget**

112. Le Programme établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS utilisée pour l'établissement de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

113. Le fait que le Conseil d'administration approuve le budget du Programme autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

114. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2019 des crédits approuvés par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2018-2019.

115. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive.

116. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

117. Les différences significatives (supérieures à 10 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

**Différences entre les montants effectifs et les montants inscrits au budget annuel définitif**

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Législation, foncier et gouvernance urbains	Dépenses inférieures de 100,3 % au montant définitif des crédits ouverts
Planification et aménagement du milieu urbain	Dépenses inférieures de 55,3 % au montant définitif des crédits ouverts
Économie urbaine	Dépenses inférieures de 94,5 % au montant définitif des crédits ouverts
Services urbains de base	Dépenses inférieures de 72,0 % au montant définitif des crédits ouverts
Logement et assainissement des bidonvilles	Dépenses inférieures de 97,5 % au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et reconstruction	Dépenses inférieures de 16,9 % au montant définitif des crédits ouverts
Recherche et renforcement des capacités	Dépenses inférieures de 0,9 % au montant définitif des crédits ouverts
Direction exécutive et administration	Dépenses inférieures de 46,8 % au montant définitif des crédits ouverts
Appui au programme	Dépenses inférieures de 70,6 % au montant définitif des crédits ouverts
Chapitre 15 : Établissements humains (budget ordinaire)	Dépenses supérieures de 0,6 % au montant définitif des crédits ouverts

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique (budget ordinaire)	Dépenses supérieures de 2,0 % au montant définitif des crédits ouverts
Chapitre 35 : Compte pour le développement (budget ordinaire)	Dépenses inférieures de 8,0 % au montant définitif des crédits ouverts

118. Les dépenses effectives relatives aux sous-programmes qui sont financés au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année pour compenser les faibles rentrées d'argent.

#### **Fondation : ressources non préaffectées**

119. Les dépenses effectives relatives à l'ensemble des sous-programmes qui sont financés au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année pour compenser les faibles rentrées d'argent.

120. Les dépenses effectivement consacrées à la planification et à l'aménagement du milieu urbain sont inférieures, le montant inscrit au budget ayant été sous-estimé.

*Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie*

121. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

#### **Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2019</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(19 330)	–	–	(19 330)
Différences liées à la méthode de calcul <sup>a</sup>	15 510	(464)	–	15 046
Différences relatives aux entités prises en compte <sup>b</sup>	(157 505)	–	–	(157 505)
Différences de présentation <sup>c</sup>	172 332	31 116	307	203 755
<b>Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>11 007</b>	<b>30 652</b>	<b>307</b>	<b>41 966</b>

<sup>a</sup> Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

<sup>b</sup> Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont comptabilisés dans les états financiers de celui-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

<sup>c</sup> Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif.

**Note 6**  
**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	63 504	21 521
Autres	75	92
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>63 579</b>	<b>21 613</b>

122. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

**Note 7**  
**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
<b>Placements (actifs courants)</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	132 477	184 553
<b>Total partiel</b>	<b>132 477</b>	<b>184 553</b>
<b>Placements (actifs non courants)</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	41 265	14 295
<b>Total partiel</b>	<b>41 265</b>	<b>14 295</b>
<b>Total</b>	<b>173 742</b>	<b>198 848</b>

123. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

**Note 8**  
**Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
États Membres	26 258	1 916	28 174	40 069
Autres organisations gouvernementales	52 890	18 090	70 980	94 197
Entités des Nations Unies	23 710	5 872	29 582	10 923
Donateurs privés <sup>a</sup>	72 908	22 319	95 227	81 465
<b>Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation</b>	<b>175 766</b>	<b>48 197</b>	<b>223 963</b>	<b>226 654</b>
Dépréciation des créances douteuses (actifs courants)	(42 143)	–	(42 143)	(42 240)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>133 623</b>	<b>48 197</b>	<b>181 820</b>	<b>184 414</b>

<sup>a</sup> Les principaux donateurs privés sont l'Union européenne et la Commission européenne ainsi que le Conseil du Fonds pour l'adaptation et KfW Bankengruppe.



## Note 9

### Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
<b>Créances diverses (actifs courants)</b>		
Débiteurs divers	113	92
Prêts à recouvrer	150	573
<b>Total partiel</b>	<b>263</b>	<b>665</b>
Dépréciation des prêts douteux	–	(500)
Dépréciation des créances douteuses	(45)	(45)
<b>Total des créances diverses (actifs courants)</b>	<b>218</b>	<b>120</b>
<b>Créances diverses (actifs non courants)</b>		
Prêts à recouvrer	–	148
<b>Total des créances diverses (actifs non courants)</b>	<b>–</b>	<b>148</b>
<b>Montant net des créances diverses</b>	<b>218</b>	<b>268</b>

## Note 10

### Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 <sup>a</sup>
Transferts anticipés aux partenaires de réalisation	19 362	25 194
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>19 362</b>	<b>25 194</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation. Un montant de 3 175 499 dollars correspondant aux avances versées aux entités des Nations Unies pour des services d'appui administratif et opérationnel, qui était présenté parmi les transferts anticipés dans les états financiers de 2018, a été reclassé et est désormais présenté parmi les autres éléments d'actif (note 11).

## Note 11

### Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 <sup>b</sup>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies <sup>a</sup>	13 334	10 205
Avances versées aux fournisseurs	61	381
Avances versées aux fonctionnaires	581	924
Avances versées aux autres membres du personnel	363	391
Autres éléments d'actif : divers	2	2
<b>Autres éléments d'actif (actifs courants)</b>	<b>14 341</b>	<b>11 903</b>

<sup>a</sup> Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services d'appui administratif et opérationnel.

<sup>b</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation. Un montant de 3 175 499 dollars correspondant aux avances versées aux entités des Nations Unies pour des services d'appui administratif et opérationnel, qui était présenté parmi les transferts anticipés dans les états financiers de 2018 (note 10), a été reclassé et est désormais présenté parmi les autres éléments d'actif.

**Note 12****Biens patrimoniaux**

124. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de service, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

125. À la date de clôture, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux significatifs à comptabiliser.

**Note 13****Immobilisations corporelles**

126. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux immeubles a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

127. Au cours de l'année considérée, le Programme n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme pour des utilisateurs finals, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré au 31 décembre 2019.

**Immobilisations corporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Immobilisations en cours <sup>a</sup>	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>82</b>	<b>15 984</b>	<b>444</b>	<b>6 927</b>	<b>866</b>	<b>138</b>	<b>24 441</b>
Entrées	–	–	40	383	34	7	464
Sorties	–	–	–	(270)	(265)	–	(535)
<b>Coût au 31 décembre 2019</b>	<b>82</b>	<b>15 984</b>	<b>484</b>	<b>7 040</b>	<b>635</b>	<b>145</b>	<b>24 370</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>73</b>	<b>–</b>	<b>331</b>	<b>5 039</b>	<b>623</b>	<b>125</b>	<b>6 191</b>
Amortissements <sup>b</sup>	–	–	20	332	50	2	404
Sorties	–	–	20	(155)	(186)	–	(321)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2019</b>	<b>73</b>	<b>–</b>	<b>371</b>	<b>5 216</b>	<b>487</b>	<b>127</b>	<b>6 274</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2019</b>	<b>9</b>	<b>15 984</b>	<b>113</b>	<b>1 824</b>	<b>148</b>	<b>18</b>	<b>18 096</b>

<sup>a</sup> Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

<sup>b</sup> Ne comprend pas un amortissement de 2 000 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie Matériel informatique et matériel de communication relevant du secteur du budget ordinaire.

## Note 14

### Immobilisations incorporelles

128. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

### Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>32</b>
Entrées	–
<b>Coût au 31 décembre 2019</b>	<b>32</b>
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>20</b>
Amortissement	5
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations au 31 décembre 2019</b>	<b>25</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2019</b>	<b>7</b>

## Note 15

### Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	1 422	2 565
Transferts dus	–	6
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	703	1 166
Charges à payer au titre de biens et services	11 954	4 108
Dettes diverses	2 859	5 368
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>16 938</b>	<b>13 213</b>

## Note 16

### Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>		<i>Passifs non courants</i>	
	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	111	25 981	26 092	34 707
Congé annuel	452	3 880	4 332	3 636
Prestations liées au rapatriement	749	5 820	6 569	5 699
<b>Total partiel des engagements au titre des prestations définies</b>	<b>1 312</b>	<b>35 681</b>	<b>36 993</b>	<b>44 042</b>

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Traitements et indemnités à payer	707	–	707	687
Cotisation à la Caisse des pensions	146	–	146	518
<b>Total des engagements au titre des avantages du personnel</b>	<b>2 165</b>	<b>35 681</b>	<b>37 846</b>	<b>45 247</b>

129. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités visées à l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans, la dernière en date ayant été arrêtée au 31 décembre 2019.

### Évaluation actuarielle : hypothèses

130. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2019 sont indiquées ci-dessous.

### Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2019	3,68	2,99	2,49
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	4,68	4,14	4,19
Inflation au 31 décembre 2019	2,85-5,44	2,20	–
Inflation au 31 décembre 2018	3,89-5,57	2,20	–

131. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies par le Groupe de travail des normes comptables. D'autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 ont également été réutilisées. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

132. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour

l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2019, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 3,83 % (2018 : 3,91 %), 3,76 % (2018 : 3,89 %) et 5,44 % (2018 : 5,57 %) pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro, ceux de la Suisse et tous les autres plans, respectivement, et de 5,26 % (2018 : 5,38 %) pour le programme Medicare des États-Unis et 4,66 % (2018 : 4,73 %) pour le régime dentaire des États-Unis, taux tombant progressivement à 3,65 % (2018 : 3,65 %) et 2,85 % (2018 : 3,05 %) sur une période de 3 à 8 ans pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro et la Suisse et à 3,85 % (2018 : 3,85 %) sur 13 ans pour le coût des soins de santé aux États-Unis.

133. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2019, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2018 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

134. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

135. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

*Variations des engagements au titre des avantages du personnel prévus dans les régimes de prestations définies*

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>34 707</b>	<b>5 699</b>	<b>3 636</b>	<b>44 042</b>
Coût des services rendus au cours de la période	1 460	330	165	1 955
Coût financier	1 613	223	145	1 981
Prestations effectivement versées	(473)	(629)	(374)	(1 476)
<b>Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2019</b>	<b>2 600</b>	<b>(76)</b>	<b>(64)</b>	<b>2 460</b>
<b>Total partiel</b>	<b>37 307</b>	<b>5 623</b>	<b>3 572</b>	<b>46 502</b>
(Gains)/pertes actuariels	(11 215)	946	760	(9 509)
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2019</b>	<b>26 092</b>	<b>6 569</b>	<b>4 332</b>	<b>36 993</b>

*Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

136. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(2 852)	(222)	(4 332)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(3)	(100)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	3 340	237	(4 332)
En pourcentage des engagements en fin d'année	13	4	(100)

*Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux*

137. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé**

(En pourcentage et en milliers de dollars des États-Unis)

<i>2019</i>	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,96	3 234	(11,2)	(2 795)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,25	313	(1,1)	(265)
<b>Total</b>		<b>3 547</b>		<b>3 060</b>
<i>2018</i>	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	25,83	8 966	(19,53)	(6 778)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,49	865	(1,82)	(633)
<b>Total</b>		<b>9 831</b>		<b>(7 411)</b>

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

138. Les prestations versées en 2019 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
Montant estimatif pour 2019	473	629	374	1 476
Montant estimatif pour 2018	397	634	360	1 391

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	44 042	47 804	40 255	37 123	34 953

*Autres passifs liés aux avantages du personnel*

*Traitements et indemnités à payer*

139. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,5 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,4 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

140. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

141. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la

part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, ONU-Habitat et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient au Programme dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de la période financière sont comptabilisées en charges.

142. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les actifs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

143. ONU-Habitat est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

144. La dernière évaluation actuarielle a été achevée le 31 décembre 2017, et l'évaluation au 31 décembre 2019 est en cours. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2018, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017 s'appliquaient au 31 décembre 2018. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 %. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

145. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2016, 2017 et 2018) s'élevait à 6 931,39 millions de dollars, dont 8,8 millions versés par ONU-Habitat. En 2019, ONU-Habitat a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

146. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord



entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

*Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)*

147. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1,0 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

*Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

148. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a par ailleurs décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
	<p>traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.</p>
Prestations liées au rapatriement	<p>À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement intervenu en septembre 2017 a été appliqué de manière rétroactive à compter de janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.</p>
Indemnité pour frais d'études	<p>À compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'organisation aux frais de pension et de voyage.</p>

Il a été pleinement tenu compte des incidences des changements autres que ceux liés à l'indemnité pour frais d'études dans l'évaluation actuarielle de 2019.

#### **Note 17** **Provisions**

149. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

**Note 18**  
**Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel <sup>a</sup>	97 395	86 792
<b>Total</b>	<b>97 395</b>	<b>86 792</b>

<sup>a</sup> Accords conditionnels financés par l'Union européenne en attente d'exécution.

**Note 19**  
**Actif net**

*Excédents/déficits cumulés*

150. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit cumulé des passifs liés aux avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

151. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

**Soldes et variations de l'actif net<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	Excédent/ (déficit)	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres<sup>b</sup></i>	31 décembre 2019
<b>Excédent cumulé non réservé à des fins particulières</b>					
Fondation : ressources non préaffectées <sup>c</sup>	(23)	(279)	–	–	(302)
Fondation : ressources préaffectées	97 579	(9 809)	–	–	87 770
Coopération technique	220 528	6 525	307		227 360
Appui au programme <sup>c</sup>	11 955	(2 300)	–	–	9 655
Prestations dues à la cessation de service	(34 407)	(217)	–	9 509	(25 115)
<b>Total partiel</b>	<b>295 632</b>	<b>(6 080)</b>	<b>307</b>	<b>9 509</b>	<b>299 368</b>
<b>Réserves</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	1 303	–	–	–	1 303
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>19 618</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>19 618</b>
<b>Total de l'actif net</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	1 280	(279)	–	–	1 001
Fondation : ressources préaffectées	101 602	(9 809)	–	–	91 793

	31 décembre 2018	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres <sup>b</sup>	31 décembre 2019
Coopération technique	231 888	6 525	307		238 720
Appui au programme	14 887	(2 300)	–	–	12 587
Prestations dues à la cessation de service	(34 407)	(217)	–	9 509	(25 115)
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>315 250</b>	<b>(6 080)</b>	<b>307</b>	<b>9 509</b>	<b>318 986</b>

<sup>a</sup> Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

<sup>b</sup> Représente les pertes actuarielles d'un montant de 9,5 millions de dollars.

<sup>c</sup> Le fonds de recouvrement des coûts d'ONU-Habitat a été déplacé du secteur des ressources de la Fondation non préaffectées au secteur de l'appui au programme de façon à faire correspondre les activités du fonds avec le secteur approprié.

## Note 20

### Produits des opérations sans contrepartie directe

#### Contributions statutaires

152. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 15,4 millions de dollars.

#### Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
<b>Contributions statutaires</b>		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	15 295	14 430
<b>Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »</b>	<b>15 295</b>	<b>14 430</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions volontaires en espèces	98 185	144 249
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	700	920
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	80	181
<b>Montant total des contributions volontaires reçues</b>	<b>98 965</b>	<b>145 350</b>
Remboursements aux donateurs	(4 071)	(1 666)
<b>Montant net des contributions volontaires reçues</b>	<b>94 894</b>	<b>143 684</b>
<b>Autres transferts et allocations</b>		
Arrangements interorganisations	50 738	14 030
<b>Montant total des autres transferts et allocations</b>	<b>50 738</b>	<b>14 030</b>

153. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2019 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

#### Analyse des contributions volontaires par année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contribution volontaire</i>
2019	53 598
2020	20 266
2021	12 642
2022	5 822
2023	1 283
Au-delà de 2023	1 283
<b>Montant total des contributions volontaires</b>	<b>94 894</b>

154. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

#### *Contributions en nature sous forme de services*

155. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

#### Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Assistance technique et services d'experts	53	91
Appui administratif	283	–
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>91</b>

#### Note 21

##### Produits divers

156. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 5,3 millions de dollars.

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Produits divers ou accessoires	5 395	2 296
<b>Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe</b>	<b>5 395</b>	<b>2 296</b>

**Note 22**  
**Charges***Traitements, indemnités et prestations*

157. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions. Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les prestations de retraite et d'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Traitements, indemnités et prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Coûts salariaux	37 081	36 550
Prestations de retraite et d'assurance	9 325	8 981
Prestations diverses	726	337
<b>Total des traitements, indemnités et prestations</b>	<b>47 132</b>	<b>45 868</b>

*Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

158. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

**Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Volontaires des Nations Unies	596	628
Consultants et vacataires	42 787	35 145
<b>Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire</b>	<b>43 383</b>	<b>35 773</b>

*Subventions et autres transferts*

159. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Subventions aux utilisateurs finals	20 926	15 728
Transferts aux partenaires de réalisation (note 28)	18 463	20 838
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>39 389</b>	<b>36 566</b>

### Fournitures et consommables

160. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Carburants et lubrifiants	130	176
Pièces de rechange	182	211
Consommables	546	809
<b>Total des fournitures et consommables</b>	<b>858</b>	<b>1 196</b>

### Voyages

161. Les voyages englobent les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Frais de voyage des fonctionnaires	3 658	4 534
Frais de voyage des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire	3 308	7 396
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>6 966</b>	<b>11 930</b>

### Frais de fonctionnement divers

162. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Frais de fonctionnement divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Transports aériens	604	446
Transports terrestres	1 616	1 360
Communications et informatique	3 842	3 620
Services contractuels divers	23 387	27 057
Acquisitions de biens	2 036	449
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	225	171
Loyers – bureaux et locaux	3 341	3 197
Location de matériel	65	151
Entretien et réparation	734	400
Provisions pour créances douteuses	(13)	10 176
Pertes de change nettes	2 183	4 589
Autres frais de fonctionnement	1 390	1 263
<b>Total des frais de fonctionnement divers</b>	<b>39 410</b>	<b>52 879</b>

*Charges diverses*

163. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux contributions en nature, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Contributions en nature	780	920
Charges diverses ou accessoires	83	120
<b>Total des charges diverses</b>	<b>863</b>	<b>1 040</b>

**Note 23****Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	132 477	183 681
Autres placements à court terme	–	872
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>132 477</b>	<b>184 553</b>



	2019	2018
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	41 265	14 295
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>41 265</b>	<b>14 295</b>
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>173 742</b>	<b>198 848</b>
<b>Trésorerie, prêts et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	63 504	21 521
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	75	92
Contributions volontaires	181 820	183 540
Créances diverses	218	267
<b>Total (trésorerie, prêts et créances)</b>	<b>245 617</b>	<b>205 420</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>419 359</b>	<b>404 268</b>
<b>Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>237 321</b>	<b>220 369</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Dettes et autres charges à payer	15 955	11 991
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	–
<b>Total des passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>15 955</b>	<b>11 991</b>
<b>Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>		
Produit des placements	6 010	4 236
Gains/(pertes) de change	–	33
<b>Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>6 010</b>	<b>4 269</b>
Autres produits de placements	–	35
<b>Total des recettes nettes provenant des instruments financiers</b>	<b>6 010</b>	<b>4 304</b>

*Gestion du risque financier : aperçu général*

164. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

165. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques et sur la gestion du capital.

*Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques*

166. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

167. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

*Gestion du risque de crédit*

168. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

*Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses*

169. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

*Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses*

170. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

**Dépréciation des créances douteuses : variation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	42 240
Dépréciation des créances douteuses	423
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	(520)
Montants inutilisés repris	—
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>42 143</b>

171. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

172. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

#### Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Exigible dans un an	47 407	–
Moins d'un an	111 937	–
Un à deux ans	23 690	5 922
Deux à trois ans	11 771	7 063
Plus de trois ans	29 158	29 158
<b>Total</b>	<b>223 963</b>	<b>42 143</b>

#### Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	218	–
Plus de trois ans	45	45
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>45</b>

#### Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

173. Au 31 décembre 2019, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 63,6 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

#### Gestion du risque financier : risque de liquidité

174. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

175. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

176. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

177. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

*Risque de liquidité : passifs financiers*

178. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

**Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	13 696	2 259	–	15 955

*Gestion du risque financier : risque de marché*

179. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

*Risque de marché : risque de taux d'intérêt*

180. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

*Risque de marché : risque de change*

181. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et

les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer son exposition au risque de change.

182. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

183. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Comme le montre le tableau ci-dessous, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autre monnaies.

#### Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal	233 505	2 008	427	1 381	237 321

#### Risque de change : analyse de sensibilité

184. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

#### Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>		<i>Au 31 décembre 2018</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	201	(201)	361	(361)
Franc suisse (variation de 10 %)	42	(42)	48	(48)

*Autres risques de prix*

185. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

186. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

187. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

188. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

189. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

190. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018 <sup>a</sup>		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	3 771	–	3 771	5 961	–	5 961
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	19 178	–	19 178	22 966	–	22 966
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	10 750	–	10 750	5 063	–	5 063
Bons du Trésor américain	–	8 824	8 824	17 712	–	17 712
Fonds principal – effets de commerce	–	86 857	86 857	6 362	–	6 362
Fonds principal – dépôts à terme	–	30 734	30 734	–	137 460	137 460
<b>Total (fonds principal)</b>	<b>33 699</b>	<b>126 415</b>	<b>160 114</b>	<b>58 064</b>	<b>137 460</b>	<b>195 524</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

#### Note 24

##### Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

191. L'organisation procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

192. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

193. Au 31 décembre 2019, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 9 339,4 millions de dollars (contre 7 504,8 millions de dollars en 2018), dont un montant de 237,2 millions de dollars dû au Programme (contre 220,4 millions de dollars en 2018) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 6,0 millions de dollars (contre 4,3 millions de dollars en 2018).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	5 177 137
Placements à long terme	1 624 405
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>6 801 542</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 499 953
Produits des placements à recevoir	37 867
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>2 537 820</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>9 339 362</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>	
Montant dû à ONU-Habitat	237 321
Montant dû aux autres participants	9 102 041
<b>Total du passif</b>	<b>9 339 362</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
pour l'année terminée le 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	198 552
Plus-values/(moins-values) latentes	14 355
<b>Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>212 907</b>
Gains/(pertes) de change	3 287
Frais bancaires	(808)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>2 479</b>
<b>Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>215 386</b>



*Gestion du risque financier*

194. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

195. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

196. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

197. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

198. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

199. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2019, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>									
<i>Notes au 31 décembre 2019</i>					<i>Notes au 31 décembre 2018</i>				
<b>Obligations (notes à long terme)</b>									
	AAA	AA+/AA/AA-	A+	Pas de note		AAA	AA+/AA/AA-	A+	Pas de note
S&P	35,8	58,8		5,4	S&P	15,4	79,0	5,6	–
Fitch	60,2	23,8		16,0	Fitch	55,1	39,3	–	5,6
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1			Aaa	Aa1/Aa2/Aa3		
Moody's	54,8	45,2			Moody's	49,7	50,0	0,3	
<b>Effets de commerce (notes à court terme)</b>									
	A-1+					A-1+/A-1			
S&P	100,0				S&P	100,0			
	F1+					F1			
Fitch	100,0				Fitch	100,0			

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>			
<i>Notes au 31 décembre 2019</i>		<i>Notes au 31 décembre 2018</i>	
	<b>P-1</b>		<b>P-1</b>
Moody's	100	Moody's	100
<b>Titres pris en pension (notes à court terme)</b>			
	<b>A-1+</b>		<b>A-1+</b>
S&P	–	S&P	100
	<b>F1+</b>		<b>F1+</b>
Fitch	–	Fitch	100
	<b>P-1</b>		<b>P-1</b>
Moody's	–	Moody's	100
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>			
	<b>aaa</b>	<b>aa/aa-</b>	<b>a+/a/a-</b>
Fitch	–	84,2	15,8
		<b>aaa</b>	<b>aa/aa-</b> <b>a+/a</b>
Fitch	–	53,5	46,5

200. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

201. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

202. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. Au 31 décembre 2019, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (trois ans en 2018). La durée moyenne des titres était de 0,74 année (0,33 année en 2018), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

*Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt*

203. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence

de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019**

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (en millions de dollars É.-U.)									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>134,47</b>	<b>100,84</b>	<b>67,22</b>	<b>33,61</b>	<b>-</b>	<b>(33,60)</b>	<b>(67,20)</b>	<b>(100,79)</b>	<b>(134,38)</b>

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2018**

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (en millions de dollars É.-U.)									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>48,46</b>	<b>36,34</b>	<b>24,23</b>	<b>12,11</b>	<b>-</b>	<b>(14,89)</b>	<b>(24,22)</b>	<b>(36,33)</b>	<b>(48,44)</b>

*Autres risques de prix*

204. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

205. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

206. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

207. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un

marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

208. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

209. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	148 473	–	148 473	205 566	–	205 566
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	755 027	–	755 027	791 922	–	791 922
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	423 230	–	423 230	174 592	–	174 592
Bons du Trésor américain	497 829	–	497 829	610 746	–	610 746
Fonds principal – effets de commerce	–	347 398	347 398	219 366	–	219 366
Fonds principal – certificats de dépôt	–	3 419 585	3 419 585	–	–	–
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 210 000	1 210 000	–	4 740 000	4 740 000
<b>Total (fonds principal)</b>	<b>1 824 559</b>	<b>4 976 983</b>	<b>6 801 542</b>	<b>2 002 192</b>	<b>4 740 000</b>	<b>6 742 192</b>

### Note 25

#### Parties liées

##### Principaux dirigeants

210. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

211. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi

que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

212. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 0,7 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

### Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total au 31 décembre 2019
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	2
Rémunération globale :			
Traitement et indemnité de poste	495	–	495
Indemnités et prestations diverses	161	–	161
<b>Total de la rémunération pour l'année</b>	<b>656</b>	<b>–</b>	<b>656</b>

213. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

214. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

#### Opérations entre parties liées

215. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

### Note 26

#### Contrats de location et engagements

##### Contrats de location-financement

216. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

##### Contrats de location simple

217. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,2 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,9 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique des contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2019</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2018</i>
Exigibles dans moins de 1 an	7 430	1 481
Exigibles dans 1 à 5 ans	3 874	5 125
Exigibles dans plus de 5 ans	–	4 063
<b>Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple</b>	<b>11 304</b>	<b>10 669</b>

218. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

*Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur*

219. L'organisation n'a pas conclu des contrats en qualité de bailleur.

*Engagements contractuels*

220. Les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

**Engagements contractuels par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2019</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Biens et services	31 086	39 737
Partenaires de réalisation	22 478	34 221
<b>Total</b>	<b>53 564</b>	<b>73 957</b>

**Note 27****Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

221. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture, il n'avait pas de litige à signaler.

222. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

*Actifs éventuels*

223. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2019, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

**Note 28**

**Subventions et autres transferts**

224. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés.

**Subventions et autres transferts, par région**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2019</i>	<i>Total 2018</i>
Afrique	6 400	4 966
États arabes	7 938	8 594
Asie et Pacifique	4 051	2 877
Monde	–	3 229
Amérique latine et Caraïbes	74	913
Europe	–	259
<b>Total</b>	<b>18 463</b>	<b>20 838</b>

225. Ce montant fait partie du montant de 39,4 millions de dollars indiqué dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 20,9 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals (note 22).

**Note 29**

**Événements postérieurs à la date de clôture**

226. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

